

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 16 MAI 2024**

Le 16 mai 2024 à 18h17,

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en séance publique en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

*Date de convocation : 07/05/24*

**ETAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOUDI, Madame Ginette BERNIERE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur François JOLY, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°1 à 5), Madame Céline PAIN, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Sara ROUZIÈRE, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUEGUENIAT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°1 à 5), Monsieur Marc MILLET, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE (dossiers n°1 à 5), Monsieur Philippe JOUIN, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Michel LAFONT, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Marc LECERF (dossiers n°1 à 5), Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, Madame Virginie AVICE, Madame Camille BROU-VERNET, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET (dossiers n°1 à 18), Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°6 à 18).

*En tant que suppléants : Madame Micheline LECHARTIER suppléante de Monsieur Stéphane LE HELLEY.*

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Nicolas ESCACH à Monsieur Nicolas JOYAU, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Alain DESMEULLES, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Yves RÉGNIER à Madame Élisabeth HOLLER, Madame Sophie SIMONNET à Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Gérard HURELLE à Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVOTE à Monsieur Aristide

OLIVIER, Madame Florence BOUCHARD à Monsieur Patrick LESELLIER, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Damien DE WINTER à Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Marc LECERF à Monsieur Franck GUEGUENIAT (dossiers n°6 à 18), Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE (dossiers n°6 à 18).

**EXCUSÉS** : Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Lionel MARIE, Madame Maria LEBAS, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Véronique DEBELLE (dossiers n°1 à 5), Monsieur Richard MAURY, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Sylvie MOUTIERS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Maryline LELEGARD-ESCOLIVET (Vœu du groupe Caen la mer citoyenne), Madame Emilie ROCHEFORT (dossiers n°6 à 18), Monsieur Gabin MAUGARD (dossiers n°6 à 18).

Le quorum a été constaté à l'ouverture de la séance et avant l'examen de chaque point de l'ordre du jour.

Le conseil communautaire nomme Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN secrétaire de séance.

#### • COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Joël BRUNEAU :

Hommage rendu aux agents pénitentiaires décédés dans l'attaque de leur fourgon.  
Ce drame met en avant 3 insuffisances collectives de notre société : l'incapacité à intégrer les 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> génération d'enfants, le manque de prise en compte de la délinquance juvénile et la difficulté du maintien de l'ordre face à des cartels.

Information sur le jugement favorable pour la communauté urbaine rendu par la cour d'appel dans le cadre du litige l'opposant à la MIIF.

Xavier LE COUTOUR :

Point sur la situation du logement sur le territoire de Caen la mer avec un nombre important de demandes de logement social en attente et une longue durée d'attente. Conséquences de cette situation sur le pouvoir d'achat des ménages mais aussi sur la vie des entreprises et l'écologie.  
Dénonciation du projet de loi du gouvernement en matière de logement social car à rebours des attentes des collectivités et risque d'aggraver le handicap.  
Demande à ce que soient organisés rapidement des états généraux sur la question du logement.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Le constat est partagé quant à la panne de logement à échelle nationale et pas seulement sur le territoire de Caen la mer.

La communauté urbaine, de par son attractivité et malgré une forte production de logements, connaît cette crise qui a des conséquences notamment économiques pour les entreprises du bâtiment.

Le problème du logement a été masqué par la faiblesse des taux d'intérêt et s'est accentué avec l'envol des prix du foncier, des coûts de construction mais aussi l'amélioration des normes en matière d'habitat.

Le secteur du logement social a subi des ponctions budgétaires de la part des gouvernements successifs et la question des ménages pouvant être éligibles à ce type de logement n'a jamais été tranchée.

Réponse de Michel PATARD-LEGENDRE :

Grâce à la défiscalisation, beaucoup de logements ont été livrés ces 8 dernières années mais cela n'empêche pas la Normandie d'être rattrapée par la crise nationale.

La remontée des taux du livret A va permettre aux bailleurs sociaux d'être capable de produire ou rénover davantage de logements sociaux.

Le nombre important de demandes de logement social s'explique par un faible taux de rotations. Pour autant, tous les demandeurs ne sont pas sans logements car il y a beaucoup de demandes de mutation.

**N°C-2024-05-16/00 : VŒU DU GROUPE CAEN LA MER CITOYENNE RELATIF AU LOGEMENT SOCIAL**

Caen, le 10 Mai 2024

Monsieur le président,

Notre territoire a été récemment classé en zone tendue en ce qui concerne l'habitat. Nous souffrons de logements trop chers, de couples de jeunes qui n'arrivent pas à quitter le domicile parental, d'un marché à l'accession comme à la location de moins en moins abordable. La ville de Caen est la 2ème ville française où l'offre de logement a le plus reculé (Le Monde, 16 Avril 2024).

Sur l'agglomération caennaise il existe actuellement 20 763 demandes de logement social et le délai moyen d'attente est de 20 mois.

Dans ce contexte, nous souhaitons que notre communauté puisse alerter le gouvernement sur certains aspects majeurs du projet de loi sur le logement qui vient d'être présenté au Conseil des Ministres et doit être examiné - dans un mois - au Sénat.

La modification des critères permettant d'intégrer les logements intermédiaires dans le taux minimal de logements sociaux va permettre le contournement de la loi SRU et ne peut qu'aggraver la situation des populations les plus précaires en réduisant mécaniquement l'offre de logement locatif social.

L'abaissement des barèmes relatifs aux personnes dépassant les plafonds sociaux avec l'obligation de quitter leurs logements ne peuvent que contrarier les efforts de mixité sociale, contribuant ainsi à concentrer la précarité et les difficultés qui lui sont associées.

En revanche, aucune aide financière n'est à l'ordre du jour pour encourager les maires à construire du logement social.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons que la communauté d'agglomération de Caen la mer exige :

- l'abandon de la version actuelle de ce projet de loi et
- un soutien financier beaucoup plus marqué à la construction de logements sociaux et très sociaux sur le territoire, en réponse notamment à l'accroissement de la charge de la dette des organismes de logements sociaux, lié à la hausse du livret A.

Les élu-e-s du groupe « Caen la mer citoyenne »

**Rejet - 66 contre, 2 abstentions**

Explication du vœu par Xavier LE COUTOUR

Joël BRUNEAU :

Il n'est pas de la compétence de la communauté urbaine de se prononcer pour ou contre un projet de loi. Pour autant, il est possible de relayer les débats du conseil aux parlementaires et pour

ces raisons, il appelle à ne pas adopter le vœu déposé.

Mickaël MARIE :

Questionne sur le fait de ne pas approuver ce vœu alors qu'il est modéré, transpartisan et semble faire consensus au sein de l'assemblée.

Gilles DÉTERVILLE :

Ne comprend pas la réserve du Président compte tenu de l'expression des fédérations du secteur ainsi que des organisations et associations d'élus notamment France Urbaine qui rejettent unanimement le projet de loi et la vision du gouvernement sur le logement et logement social en particulier.

Rudy L'ORPHELIN :

Regrette la position récurrente du Président à ne pas vouloir que l'assemblée se prononce par des vœux. Rappelle qu'il ne s'agit en rien d'un vœu contre le gouvernement mais contre un projet de loi.

Mahama COMPAORÉ :

Le vœu est un moyen d'interpeller les députés avant l'arrivée à l'assemblée nationale d'un texte contesté sur une question majeure de préoccupation de la population.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Malgré l'unanimité de l'assemblée quant au constat d'une crise du logement et l'inadéquation du projet de loi proposé par le gouvernement, le conseil communautaire peinerait à trouver un consensus sur les solutions à apporter à ce problème

#### **N°C-2024-05-16/01 : CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION RELATIVE AU PROJET NORMANDY MEMORY**

Par courrier reçu le 16 février 2024, des conseillers communautaires de Caen la mer ont adressé une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur le Projet Normandy Memory et à ses conséquences définis en 3 axes :

- les conséquences environnementales liées à la nature des sols mais aussi aux risques et nuisances liés au projet pour les populations avoisinantes comme pour ses publics potentiels,
- les conséquences liées aux flux de population engendrés par ce projet et aux réponses qu'elles pourraient nous imposer de donner,
- les répercussions économiques et aux conséquences financières de ce projet pour notre territoire. Cela concerne notamment les contributions publiques qui seraient rendues nécessaires à ce projet privé mais aussi son impact sur les nombreux acteurs déjà présents sur le territoire dans ce domaine d'intervention.

Cette démarche s'appuyant sur les dispositions de l'article 2121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprises en l'article 32 du règlement intérieur de la communauté urbaine Caen la mer, est soutenue par 22 élus, soit plus d'un sixième des membres du conseil communautaire.

Conformément au règlement intérieur, la création d'une mission d'information et d'évaluation doit être approuvée par un vote du conseil communautaire en ayant préalablement fait l'objet d'une information lors de la commission thématique compétente et du bureau communautaire.

C'est pourquoi, cette demande de création d'une mission d'information et d'évaluation du Projet Normandy Memory a été inscrite à l'ordre du jour de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 10 avril 2024, suivie d'une information au bureau communautaire le 11 avril 2024.

Suite à ces étapes, il appartient au conseil communautaire de se prononcer par un vote sur la création ou non d'une mission d'information et d'évaluation.

CONSIDÉRANT le courrier de réponse du président de la communauté urbaine aux 22 élus communautaires signataires de cette demande en date du 8 mars 2024,

CONSIDÉRANT la communication faite par la Président de la communauté urbaine de cette demande lors de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2024,

VU l'article 2121-22-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU l'article 32 du règlement intérieur de la communauté urbaine Caen la mer adopté par délibération du conseil communautaire le 3 décembre 2020 et modifié le 29 septembre 2022,

VU l'information faite lors de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 10 avril 2024,

VU l'information faite au bureau communautaire lors de sa séance du 11 avril 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le Projet Normandy Memory et ses conséquences,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***A la majorité des suffrages exprimés, le conseil communautaire de Caen la mer se prononce défavorablement à la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le projet Normandy Memory et ses conséquences.***

**Rejet - 70 contre, 4 abstentions**

Joël BRUNEAU :

Explication du vote défavorable à la création d'une MIE :

- équivalent dans la forme à la conférence des Maires,
- une enquête publique permettra l'expression de chacun sur le projet
- le maire de Colombelles va créer un groupe de suivi du projet auquel les membres du conseil communautaire intéressés pourront participer.

Xavier LE COUTOUR :

22 conseillers communautaires portent la demande de création de cette mission. Il y a de très fortes réserves éthiques. Débat indispensable en instance délibérante communautaire mais qui doit être éclairé en amont de la décision car la mission d'information.

Précision quant aux thématiques abordées par une mission d'information et d'évaluation :

- les répercussions du projet sur l'environnement, pour les riverains et les usagers, et la sobriété foncière
- le niveau de pollution des sols et l'importance des travaux engagés pour rendre le site

- capable d'accueillir ce projet et ses centaines de milliers de spectateurs,
- la gestion des répercussions sur les mobilités,
- les répercussions financières tant pour la Caen mer que pour les communes directement concernées,
- les retombées économiques du projet.
- 

Interrogation sur l'éthique du projet Normandy Memory et sa possible concurrence avec les autres dispositifs mémoriels.

Réponse de Marc POTTIER :

Explication du contenu du projet qui sera un documentaire historique théâtralisé avec pour particularité d'être un théâtre mobile. Cette forme particulière rappelle que l'histoire peut être racontée de différentes façons et l'importance de s'adapter à l'évolution de l'apprentissage.

De part le professionnalisme de ses auteurs, il n'y aura pas de violation du contenu historique dans ce projet qui rentre dans une complémentarité avec les autres sites de mémoire.

Les questions sont légitimes et le comité de suivi permettra de vérifier les engagements pris par les porteurs de projet.

Aspiration au développement économique sur l'ancien site de la SMN avec la création de nouveaux emplois et un bénéfice pour la ville de Colombelles et le territoire de Caen la mer.

Dans le cadre du permis d'aménager, il y aura une enquête publique et des réunions publiques qui permettront à tous de s'exprimer.

Depuis 2010, de nouveaux sites historiques se sont ouverts sans pour autant menacer ceux qui existaient avant.

Rudy L'ORPHELIN :

Note que les questions suscitées viennent du manque de transparence et de l'opacité dans laquelle le projet est bâti.

Le projet Normandy Memory, avec les questions légitimes qu'il soulève, doit faire l'objet, comme ce fut le cas à Carentan pour Hommage au Héros, d'un débat public sur l'opportunité du projet pour le territoire ainsi que sur ses aspects éthiques et mémoriels.

Réponse de Marc POTTIER :

Pour l'instant, personne n'a connaissance du contenu historique du projet et de ce fait il est important d'avoir confiance en ceux qui y travaillent et de ne pas avoir d'avis préconçu sur le sujet. Le comité de suivi permettra d'éviter qu'il y ait des évolutions, des dérives qui ne seraient pas en phase avec le projet souhaité pour le territoire.

Aurélien GUIDI :

Cite l'exemple du Puy du Fou qui contient des révisions historiques, mais qui est pour autant un succès industriel. Rappelle l'importante différenciation entre mémoire et histoire.

Regrette que les débats sur le projet Normandy Memory aient eu lieu dans le cadre de la conférence des Maires et pas en conseil communautaire, et qu'une présentation, en l'état actuel du projet, ne soit pas faite ce jour. Le conseil communautaire étant publique, cela aurait permis de communiquer vers l'extérieur et notamment de rassurer les habitants quant au contenu du projet.

Sébastien FRANÇOIS :

Signataire de la demande afin que le débat sur le projet Normandy Memory puisse se faire en conseil communautaire. Explication du vote contre la création d'une MIE car doublon avec le comité de suivi mis en place.

Jean-Paul GAUCHARD :

Rappelle que la discussion entre Maires du projet n'est pas un débat avec le conseil communautaire dans son ensemble et que le vote à l'issue de la conférence des Maires n'a pas fait ressortir une adhésion massive.

La MIE a un intérêt dans le fait qu'elle interroge en amont le projet tandis que le comité du suivi opère un contrôle à posteriori. De plus, elle permettrait une transparence sur un projet qui fait débat.

Réponse de Joël BRUNEAU :

Le contenu du projet est en cours d'élaboration et la question n'est pas de le valider mais d'approuver la vente d'un terrain, via la SEM Normandie Aménagement, pour qu'il puisse s'installer.

Xavier LE COUTOUR :

Explication de la différence entre comité de suivi et Mission d'Information et d'Evaluation.

## **N°C-2024-05-16/02 : COMMISSION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

Le Code de la commande publique (CCP) définit, en son article L1121-1, le contrat de concession comme «*un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*».

Ainsi, l'objet du contrat de concession peut porter :

- Soit sur des travaux tel que précisé à l'article L1121-2 du CCP : «*Un contrat de concession de travaux a pour objet :*
  - o 1° *Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste figure dans un avis annexé au présent code ;*
  - o 2° *Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'autorité concédante. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. »*
- Soit sur la gestion d'un service comme défini à l'article L1121-3 du CCP «*Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. »*

Or, seuls les contrats de délégations de service public sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales qui impose la constitution d'une commission habilitée à intervenir dans la gestion de ces dossiers.

Ainsi, par délibération du 9 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une commission de délégation de service public permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence, tel que défini par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Pour les autres contrats de concessions, le code de la commande publique dispose en son article L 3121 -1 que «*L'autorité concédante organise librement une procédure de publicité et mise en concurrence qui conduit au choix du concessionnaire dans le respect des dispositions des chapitres I à V du présent titre et des règles de procédure fixées par décret en Conseil d'Etat. Elle peut recourir à la négociation. »*

Dans un souci de cohérence avec la procédure applicable aux contrats de délégations de service public, il vous proposé de modifier la dénomination de la « commission de délégations de service public » en commission des contrats de concession » et d'élargir ses compétences à l'ensemble des contrats de concession. La composition de cette commission étant inchangée, il n'est pas nécessaire de réélire les membres de cette commission.

VU le code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-3 et L3121-1 et suivants,

VU la délibération n°C-2020-07-09-07 du conseil communautaire en date de 9 juillet 2020 relative à la constitution de la commission de délégations de service public,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 15 mai 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier la dénomination de la commission de délégations de service public en commission des contrats de concession,

**DIT** que les compétences de la commission sont étendues à l'ensemble des contrats de concession soumis au Code de la Commande Publique,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

### **N°C-2024-05-16/03 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DANS UNE COMMISSION THÉMATIQUE**

Les commissions thématiques sont chargées d'étudier et de donner leur avis sur les dossiers du ressort de leur compétence qui doivent être présentés en bureau communautaire ou en conseil communautaire. Elles ont un caractère consultatif et un rôle de proposition. Par délibération du 1er octobre 2020, 9 commissions thématiques permanentes ont été créées par le conseil communautaire :

- Mobilités,
- Transition écologique et environnement,
- Aménagement et urbanisme règlementaire,
- Habitat et gens du voyage,
- Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche,
- Administration générale, ressources humaines et finances,
- Espace public : voirie, espaces verts et littoral,
- Cycle de l'eau et GEMAPI,
- Culture et sport.

Conformément aux articles 7 et 8 du règlement intérieur de la communauté urbaine, il appartient au conseil communautaire de désigner les conseillers communautaires qui ne sont pas membres du bureau pour participer aux commissions.

Monsieur Morgan TAILLEBOSQ, suite à son installation en tant que conseiller communautaire, a émis le souhait de siéger dans la commission « Mobilités » et il convient donc de le désigner membre de celle-ci.

VU la délibération du conseil communautaire du 1er octobre 2020 portant création des commissions thématiques de la communauté urbaine,

VU les articles 7 et 8 du règlement intérieur de la communauté urbaine,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret pour cette désignation,

**DÉSIGNE** Monsieur Morgan TAILLEBOSQ en tant que membre de la commission « Mobilités »,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Unanimité

### **N°C-2024-05-16/04 : SYVEDAC - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE**

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du SYVEDAC,

VU la délibération C-2021-01-28/15 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 désignant les représentants de Caen la mer au SYVEDAC,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Annie MICHEL du SYVEDAC en tant que représentante titulaire de la communauté urbaine Caen la mer pour la commune de Thaon,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCLARE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**DÉSIGNE** en tant que représentant titulaire de la communauté urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC :

- Madame Isabelle BONAMY

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **Unanimité**

### **N°C-2024-05-16/05 : SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE NORMANDIE AMÉNAGEMENT - DÉSIGNATION D'UN CENSEUR POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE**

La Société d'Économie Mixte Locale Normandie Aménagement a été créée en 1996 pour participer au développement économique de l'agglomération caennaise suite aux importantes restructurations industrielles liées à la disparition de la métallurgie en Normandie.

Elle a depuis développé et diversifié ses activités.

Cette société a pour objet les actions suivantes :

- Étude, réalisation et commercialisation d'opérations d'aménagement, ainsi que des constructions constituant l'accessoire des opérations visées ci-dessus dont l'objet est le développement des Collectivités Territoriales faisant appel à la société ;
- Étude, réalisation, commercialisation et gestion d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;
- Location, vente et d'une manière générale gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages, équipements, immeubles ou terrains ;
- Étude, réalisation, exploitation d'équipements publics ou privés, notamment d'infrastructures de télécommunications, de nature à favoriser le développement des Collectivités Territoriales ;
- Réalisation d'études et de prestations de conseil aux collectivités territoriales dans le domaine des actions de développement économique, portant notamment sur le développement des nouvelles technologies de l'information et des communications ;
- L'étude, la réalisation, la commercialisation et la gestion d'immeubles à usage principalement de logements et d'équipements sociaux.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La SEM Normandie Aménagement exerce les activités visées ci-dessus tant pour son propre compte que pour celui d'autrui, elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec les Collectivités Territoriales, notamment dans le cadre de conventions de concession d'aménagement, de mandat, de prestation de services ou de délégation de service public.

L'article 13 des statuts de la SEM fixe à 18 le nombre de sièges d'administrateurs dont 13 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. La communauté urbaine Caen la mer y dispose de 12 sièges. En complément, 2 censeurs ont été désignés en tant que représentants de la communauté urbaine Caen la mer pour assister aux séances du conseil d'administration de la SEM Normandie Aménagement.

VU les articles L.2121-21 et L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du commerce,

VU la délibération C-2020-07-16/102 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 désignant les représentants et censeurs de Caen la mer au sein de la SEM Normandie Aménagement,

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Patrick JEANNENEZ de son mandat de conseiller communautaire et de sa représentation de censeur au sein de de la SEM Normandie Aménagement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCLARE** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

**DÉSIGNE** pour représenter la communauté urbaine Caen la mer au sein du conseil d'administration de la SEM Normandie Aménagement en qualité de censeur :

- Madame Camille BROU-VERNET

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-05-16/06 : POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

La politique de la ville est une politique de solidarité qui cherche à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire urbain auquel ils appartiennent.

Sur le territoire de Caen la mer, 12% de la population vit dans un quartier prioritaire. 48% des habitants des quartiers prioritaires vivent sous le seuil de pauvreté (14% à l'échelle de Caen la mer). Dans les quartiers prioritaires de Caen la mer, 78 % du parc est constitué de logements sociaux, une part trois fois supérieure à celle de la Communauté urbaine. 33% des actifs sont au chômage, contre 13% à l'échelle de Caen la mer. Les familles monoparentales représentent 41% des familles avec enfants dans les quartiers prioritaires (33% à l'échelle de Caen la mer). Si 20% des ménages de Caen la mer ne disposent d'aucune voiture, ils sont 49% dans les quartiers prioritaires. Ces quelques données, issues du diagnostic réalisé par l'observatoire des solidarités territoriales, soulignent l'importance de la politique de la ville.

Celle-ci mobilise de nombreux acteurs dans de nombreux domaines grâce au Contrat de ville.

Au travers du Contrat de ville, les signataires s'engagent à mobiliser les politiques publiques et dispositifs qui relèvent de leur champ de compétence pour répondre de manière coordonnée aux priorités définies collectivement pour les quartiers prioritaires.

La circulaire du 31 août 2023 a souhaité que les nouveaux Contrats de ville « Engagement quartiers 2030 » soient recentrés sur un nombre limité d'enjeux locaux prégnants identifiés en lien avec les habitants. Ces enjeux peuvent concerner de nouvelles thématiques, comme la sécurité et les transitions écologiques. Les réponses aux enjeux locaux doivent s'appuyer sur les différents dispositifs existants de la politique de la ville. Les nouveaux Contrats de ville 2024-2030 seront actualisés en 2027.

La circulaire du 4 janvier 2024 a précisé les attendus en termes de gouvernance des nouveaux Contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » : une large mobilisation partenariale ; une participation citoyenne, définie au regard du contexte local ; une convergence et une articulation des différents dispositifs.

Conformément à ces évolutions, le Contrat de ville 2024-2030 de Caen la mer a été élaboré avec l'objectif de s'appuyer sur les dispositifs existants et d'appliquer le principe de subsidiarité.

Après une évaluation réalisée en 2022, un diagnostic a été réalisé par l'observatoire des solidarités territoriales de Caen la mer animé et géré par l'AUCAME au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Le 1<sup>er</sup> semestre 2023 a également été celui de la concertation citoyenne. Sur la base des éléments ainsi collectés, l'objectif du nouveau Contrat de ville a été défini et les enjeux proposés au 2<sup>nd</sup> semestre 2023. Le 30 janvier 2024, un temps fort a réuni de nombreux partenaires pour présenter le diagnostic, partager les enjeux et échanger sur des thématiques. Cela a permis de définir les ambitions et l'organisation du nouveau Contrat de ville, avant sa rédaction et sa finalisation collective.

Au terme du décret du 28 décembre 2023, la géographie prioritaire sur le territoire de Caen la mer est la suivante :

- Quartier du Chemin vert – Caen
- Quartier de la Grâce de Dieu – Caen / Fleury-sur-Orne
- Quartier de la Guérinière – Caen / Ifs
- Quartier de la Pierre Heuzé – Caen
- Quartier Calvaire Saint-Pierre – Caen
- Quartier Grande Delle - Val - Belles Portes - Grand Parc - Haute Folie - Le Bois – Hérouville Saint-Clair

Elle se traduit par la sortie du quartier prioritaire de Colombelles et la fin des territoires de veille active.

Pour ces 6 quartiers prioritaires, le Contrat de ville 2024-2030 définit 7 ambitions thématiques et 1 ambition transversale :

1. Ambition 1 : Faciliter l'accès aux droits et aux services
2. Ambition 2 : Permettre un meilleur accès à la prévention et aux soins notamment en santé mentale
3. Ambition 3 : Accompagner les enfants et leurs parents à la réussite éducative (en associant le sport, la culture et les loisirs)
4. Ambition 4 : Lever les freins à l'emploi, à l'insertion et à la création d'entreprises
5. Ambition 5 : Favoriser la sécurité et soutenir la prévention de la délinquance
6. Ambition 6 : Favoriser le vivre ensemble et la mixité sociale
7. Ambition 7 : Accompagner les transitions
8. Ambition transversale : Communiquer pour valoriser le dynamisme et la richesse des quartiers

Ces ambitions répondent aux enjeux de l'égalité d'accès aux droits et aux services, de l'émancipation et la promotion des habitants des quartiers prioritaires, de quartiers plus sûrs et plus tranquilles, de quartiers en transitions, du regard et de l'image des quartiers. Leur mise en œuvre est animée par les dispositifs existants, en lien avec les autres partenaires.

Par ailleurs, l'organisation du Contrat de ville 2024-2030 évolue. La gouvernance est affirmée pour

permettre :

- le copilotage par l'État et Caen la mer ;
- l'animation, la coordination et le suivi d'ensemble par Caen la mer ;
- l'animation de démarches territorialisées par les communes.

Le soutien à la dynamique associative est confirmé.

S'agissant de la participation des habitants, elle est :

- recentrée sur les enjeux locaux ;
- diversifiée, en s'appuyant sur l'existant et en articulant différentes formes de participation ;
- clarifiée, en définissant un cadre formel permettant à ceux qui s'engagent de connaître le niveau de participation attendu ;
- souhaitée durant toute la durée du contrat.

La participation citoyenne s'exerce donc à l'échelle des quartiers et à l'échelle du Caen la mer, et le lien est fait grâce au travail sur une thématique avec l'observatoire des solidarités territoriales.

Le Contrat de ville 2024-2030 fera l'objet d'un suivi-évaluation. En effet, il reste un document qui a vocation à évoluer tout au long des 6 prochaines années.

CONSIDÉRANT l'enjeu inhérent à la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire auquel ils appartiennent,

CONSIDÉRANT le processus partenarial ayant donné lieu à l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030,

CONSIDÉRANT le rôle co-pilotage avec l'Etat et de coordination de Caen la mer,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy,

VU les circulaires de mise en œuvre des 31 août 2023 et 4 janvier 2024,

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 16 mai 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes du Contrat de ville 2024-2030,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le Contrat de ville 2024-2030, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

Xavier LE COUTOUR :

Le quartier de la Folie Couvrechef, (rue des boutiques et Acadiens) par sa grande précarité, doit être intégré au prochain programme du Contrat de Ville.

Dans les quartiers nord de Caen, une rareté d'aide dans le domaine de la petite enfance entrave le retour à l'emploi des mères de famille célibataires.

Gilles DETERVILLE :

La politique de la ville a été abandonnée pendant 7 ans par l'Etat qui l'a relancé à l'automne dernier. Réduire les objectifs du contrat de ville va dans le bon sens car l'objectif premier de la politique de la ville est de développer la mixité sociale dans les QPV.

Les locataires sortants des QPV sont remplacés par des locataires en situation de plus grande pauvreté. Echec de la politique de la ville à échelle du territoire sauf pour Colombelles.

La politique éducative et la cité de l'emploi sont des points positifs du contrat de ville

En revanche, la question du non recours aux droits reste encore non résolue. L'accès aux soins, dans les QPV, restent encore très inégal pour des raisons financières. Trop d'enfants ne peuvent pas partir en vacances et beaucoup de personnes âgées subissent la solitude.

A noter, la très faible participation électorale dans les QPV qui pourrait être améliorée par la vie associative.

Une fracture numérique est à constater et s'accélère par une marche forcée vers la dématérialisation des administrations.

Un manque d'engagements des entreprises dans la politique de la ville est aussi souligné.

La nécessaire démocratisation de la politique de la ville passe par des diagnostics plus réalistes en y associant notamment les acteurs de la vie associative dans les quartiers afin d'instaurer les politiques les plus pertinentes.

La politique de la ville ne doit pas seulement être l'affaire de techniciens travaillant seulement avec les élus et l'Etat et sa mise en place doit se faire avec les habitants.

François JOLY :

Demande un bilan annuel du Contrat de Ville via l'évolution quartier par quartier.

Etonnement face au manque d'association du département dans le Contrat Ville alors qu'il est compétent en matière de solidarité et prévention spécialisée.

Aurélien GUIDI :

La question du non recours au droit est abordée dans le contrat et il est déploré que le versement automatique des aides sociales, adopté par certains départements, ne soit pas utilisé par le Calvados.

Le droit à la mobilité est un facteur de non exclusion qu'il convient de renforcer sur notre territoire.

Marc POTTIER :

La sortie d'un quartier colombellois de la Politique de la Ville s'explique par le faible nombre d'habitants. Les dispositifs mis en place y ont plus d'effets. Pour autant, malgré cette sortie, la situation reste fragile et il est nécessaire de rester vigilant et de poursuivre le travail engagé.

Amandine FRANCOIS-GOGUILLON :

Des structures pour la petite enfance existent à la Folie Couverte et le plan Réussite Educative de la ville de Caen a fait le choix d'y intervenir malgré que le secteur ne soit pas classé en QPV.

Ludwig WILLAUME :

La politique de la ville relève du droit commun et le département s'occupe essentiellement de celui-ci avec notamment la gestion du Revenu de Solidarité Active.

La difficulté de la garde des jeunes enfants dans des structures d'accueil ne provient pas d'un manque de places mais parfois d'une réelle difficulté à ce que les mères acceptent de laisser leurs enfants dans ces structures. Les travailleurs sociaux du département travaillent à convaincre les mères de famille pour faire garder leurs enfants afin de bénéficier des mesures d'insertion vers l'emploi.

Rodolphe THOMAS :

La réussite éducative avec la Cité Educative commence par l'anticipation et dès le plus jeune âge.

La Cité de l'emploi n'a jamais fait autant d'actions notamment en partenariat avec les entreprises et il faut continuer le soutien aux différents dispositifs.

La participation citoyenne et les conseils citoyens ont connu un engouement lors de leur mise en place puis progressivement un désengagement malgré les efforts pour conserver une dynamique.

L'Aucame pourrait apporter des éclaircissements sur les effets des politiques publiques entreprises. Le soutien du Département est très important sur l'ensemble des structures.

Nicolas JOYAU :

Sur le réseau Twisto, il y a 12 000 abonnements de gratuité délivrés : 5 500 pour des +65 ans non imposables, 3 500 demandeurs d'emplois et 3 000 bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé.

Joël BRUNEAU :

Un bilan annuel sur la Politique de la ville n'empêchera pas que seules des actions de long terme aient de véritables effets en cette matière.

La pression exercée par les prix immobiliers fait que les personnes les plus pauvres ne peuvent s'installer que dans les QPV et sont mécaniquement remplacées par des personnes encore plus pauvres lorsqu'elles arrivent à en sortir.

### **N°C-2024-05-16/07 : CRÉATION D'UN CONTRAT DE PROJET**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat de projet peut intervenir à l'initiative de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. L'agent est informé de la fin de son contrat dans les conditions fixées au III de l'article 38-1.

Le contrat de projet est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un contrat de projet à la Direction de la Collecte des déchets, Propreté urbaine et Parc matériel en lien avec la proposition de Citéo (éco-organismes sur les emballages) de soutenir Caen la mer dans la lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers.

Ce soutien est conditionné à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'une durée maximale de 3 ans qui débutera au 1er janvier 2023, et sera renouvelable une fois. Elle prévoit :

- La mise en place sur notre territoire d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA). Ce PLDA devra proposer des actions de diagnostic, d'information, de communication, de sensibilisation et de nettoyage visant à réduire les gisements de

déchets abandonnés. Un suivi régulier devra être réalisé et un bilan sur les actions prévues et réalisées devra être transmis à Citéo chaque année. Ce bilan devra contenir les résultats et enseignements des actions réalisées sous forme d'indicateurs de pilotage ;

- La réalisation d'actions de diagnostic, de sensibilisation, d'engagement des acteurs et de contrôle pour un montant minimum équivalent à 25% du montant total annuel de la convention à compter de la 3ème année de conventionnement ;
- La transmission d'informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage ;
- L'identification des hotspots des déchets abandonnés d'emballages ménagers par le recensement des principaux hotspots dans les espaces publics et des sources potentielles de ces déchets.

En contrepartie, Citéo s'engage à soutenir financièrement Caen la mer à hauteur de 780 000 € par an.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé du pilotage du PLDA par référence au cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour une durée de 2 ans à compter du 1er juin 2024 sur lieu d'affectation 2 rue Villon les Buissons à Caen. Une prolongation de contrat de 3 ans à compter du 1er juin 2026, conditionnée au renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans, pourra être proposée.

Les candidats devront justifier au minimum d'un diplôme dans le domaine de l'environnement ou du développement durable ou d'une expérience professionnelle en matière de déchets ou environnement et maîtriser la techniques de cartographie.

Le chargé du pilotage du PLDA, affecté à direction de la collecte des déchets, Propreté urbaine et parc matériel – service Ressources, aura pour missions de :

- Piloter le PLDA en cohérence avec le cahier des charges de Citéo
  - o Planification du projet
  - o Mise en œuvre et suivi des actions
  - o Evaluation et bilan
- Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers
- Être le référent PLDA auprès de Citéo, des partenaires externes (associations, écoles, ...) et des directions et services de Caen la mer parties prenantes du projet

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 et l'article L332-24 du CGFP relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » en date du 15 mai 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECLARE**, compte tenu du projet de convention Citéo, de créer un emploi non permanent à temps complet de chargé du pilotage du PLDA par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**DECIDE** de fixer, le traitement du candidat retenu, soit par référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibérations du conseil communautaire.

**ADOpte** le tableau des effectifs non permanent des contrats de projet ainsi établi au 1<sup>er</sup> juin 2024 et annexé à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### Majorité absolue - 7 contre, 0 abstention

Francis JOLY :

Explication de vote : contre le recours au contrat de projet en général.

## **N°C-2024-05-16/08 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER**

Selon l'article L313-1 CGFP : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. ».

Le tableau des emplois permanents arrêté au 21/03/2024 a été adopté lors de la séance du conseil communautaire du 21/03/2024 et a connu des modifications.

Il vous est proposé de créer de nouveaux postes. Le tableau des emplois sera régularisé après le passage du prochain CST de juin 2024.

### 1. Création

La création de deux emplois est nécessaire.

N° emploi	Direction concernée	Intitulé emploi	Cat	Cadre d'emplois	Grades	Quotité emploi créé
2322	Maintenance et exploitation de l'espace public	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35
2323	Maintenance et exploitation de l'espace public	AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	35/35

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Dans le cadre d'un contrat d'un an, sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : (2)

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

VU l'article L313-1 CGFP ;

VU la délibération du 21 mars 2024 relative au tableau des emplois permanents ;

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 15 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de créer les postes ci-dessus afin d'assurer le fonctionnement des services de la collectivité.

**DIT** qu'il sera possible, en l'absence de fonctionnaire, de pourvoir les emplois accessibles par voie de concours ainsi créés ou transformés, par des agents contractuels de droit public soit au titre de l'article Article L332-14, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, soit au titre de l'article L332-8 CGFP.

**DIT** que le traitement des agents contractuels ainsi recrutés sera calculé par référence à l'échelonnement indiciaire du cadre d'emplois de l'emploi occupé assorti de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités telles que définies par délibération du conseil communautaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-05-16/09 : CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU RENOUVELLEMENT URBAIN (ANRU) RELATIVE AU QUARTIER DU CHEMIN VERT À CAEN - AJUSTEMENT MINEUR N° 3**

Le quartier du Chemin vert fait l'objet d'un Programme de Renouvellement Urbain (PRU), sur la base du schéma directeur défini en 2015 avec l'appui de l'agence DIAGRAM Architecture.

Par délibérations en date 12 décembre 2016 de la Ville de Caen et du 15 juin 2017 de Caen la mer, a été approuvé la mise en œuvre des aménagements de l'espace public aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven dans le cadre du schéma directeur établi sur le secteur Authie Nord.

La mise en œuvre du schéma directeur se poursuit, conformément aux engagements inscrits dans la convention ANRU du Chemin Vert et du schéma directeur du PRU Chemin vert, approuvé par délibération de la Ville en date du 24 juin 2019 et de Caen la mer en date du 27 juin 2019.

### **Rappel des objectifs et modalités financières de la convention ANRU Chemin vert**

#### **➤ Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain**

Les objectifs du projet décrit dans la convention sont les suivants :

- Valoriser le parc résidentiel existant et renforcer la diversité de l'habitat
- Renforcer l'ouverture du quartier et adapter les usages de l'espace public
- Améliorer les services à la population
- Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
- Valoriser la place du végétal dans le quartier et conforter la pratique du sport de plein air et de loisirs

#### **➤ Le programme d'actions retenu et les modalités financières**

Dans le cadre de la convention ANRU signée entre Caen la mer, la Ville, l'Etat, l'ANRU, la Région Normandie, Action Logement, Foncière Logement, Caen la mer Habitat, la Caennaise et CALMEC, les actions suivantes sont retenues par l'ANRU et ses partenaires et font l'objet d'un financement :

→ *Le programme d'actions financé par l'ANRU*

- **La démolition de 109 logements** sous maîtrise d'ouvrage de Caen la Mer Habitat
- **La reconstitution de 97 logements sociaux par Caen la Mer Habitat** en dehors du quartier Chemin vert, conformément aux objectifs de l'ANRU, dont 58 PLAI et 39 PLUS.
- **La résidentialisation des tours situées 7 et 11, rue de Bourgogne** par Caen la Mer Habitat. Ces deux tours jouxtent l'opération d'aménagement du secteur Authie Nord.
- **L'aménagement des espaces publics aux abords du Pôle Enfance Michel Pondaven** (Maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Caen la Mer).
- **La mise en place de primes à l'accession sociale de 10 000 € par logement pour 30 nouveaux logements sur le secteur Authie Nord**, répartis entre La Caennaise (20 logements) et CLMH (10 logements)

Ces actions génèrent un concours financier de l'ANRU de 5 444 075,58 € dont 4 448 575,58 € de subventions et 1 095 500 € de prêts à la reconstitution des logements sociaux pour un total d'investissement de l'ordre de 34 M d'€ TTC.

→ *Le programme d'actions financé par la Région Normandie :*

La Région Normandie contribue au programme de renouvellement urbain du Chemin Vert, notamment sur des actions non financées par l'ANRU et situées en dehors du QPV (Quartier Politique de la Ville), sous réserve d'une mise en œuvre opérationnelle d'ici 2024.

Le concours financier de la Région est ainsi évalué à 6,4 M d'€ pour un investissement total de 23 M

d'€ de la Ville de Caen, Caen la Mer, Caen la Mer Habitat et la SCDI La Caennaise.

### **Rappel des précédents ajustements mineurs et avenants à la convention ANRU**

Un premier ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 10 novembre 2020. Cet ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Suppression de l'opération de reconstitution de logements sur la commune de Bénouville et report des 6 PLAI identifiés sur le site de la Folie Couvrechef
- Identification de 3 opérations de reconstitution en lieu et place de l'opération de reconstitution générale : Folie Couvrechef, Presqu'île et Verte Vallée, totalisant 91 logements sociaux
- Le report du droit de réservation d'un logement sur l'opération de Bénouville par Foncière Logement vers l'opération de reconstitution de logements sociaux du site Presqu'île

Un second ajustement mineur à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 27 septembre 2021. Ce deuxième ajustement visait à intégrer les évolutions suivantes :

- L'identification de 6 opérations de reconstitution de logements sociaux en acquisition-amélioration en lieu et place d'une seule opération de reconstitution de 6 logements et la modification du calendrier pour cette opération avec un lancement opérationnel au plus tard au deuxième semestre 2024.

Un avenant 1 à la convention ANRU Chemin Vert a été signé le 8 novembre 2022. L'avenant visait à intégrer les évolutions suivantes :

- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de 35 logements sociaux (14 PLUS – 21 PLAI) sur le secteur Presqu'île.
- Identification de la SCDI La Caennaise en tant qu'opérateur pour la création de 20 logements en accession sur le secteur Authie Nord, bénéficiant d'une prime ANRU de 10 000 € par logement, soit 200 000 € de subventions.
- Octroi des 10 primes accession supplémentaires, de 10 000 €/logement – Identification de CLMH en tant qu'opérateur des nouveaux logements en accession sociale sur le secteur Authie Nord bénéficiant de ces primes.
- Mises à jour des articles de la convention avec le règlement général en vigueur de l'ANRU

### **Ajustement mineur N°3**

L'ajustement mineur N°3 vise les modifications suivantes :

- Modification de l'opération de reconstitution de 35 LLS par CLMH sur le secteur Presqu'île. Le développement de la ZAC Nouveau Bassin étant suspendu, la reconstitution des 35 LLS inscrits dans la convention ANRU ne pourra intervenir dans les délais prévus par la convention. Une opération de reconstitution globale de 35 LLS par CLMH est créée en remplacement. Un ajustement N°4 courant 2024 permettra de préciser les sites de reconstitution de ces 35 LLS. La date limite d'engagement est fixée à Juin 2026.
- Regroupement des 6 opérations de reconstitution de LLS en acquisition-amélioration sous maîtrise d'ouvrage de CLMH en 1 seule opération de 6 logements, située rue des Carmes à Caen. Caen la mer a en effet délégué son droit de préemption à CLMH, pour l'acquisition d'un bâtiment mis en vente par la Direction Générale des Finances publiques. La vente de ce bâtiment, correspond aux anciens bureaux d'une trésorerie, bénéficie de la décote Duflot sur les prix du foncier pour production de logements sociaux.
- Modification du calendrier de l'opération de reconstitution de LLS par CLMH sur le secteur Folie Couvrechef – Décalage de la date limite d'engagement des subventions à Juin 2026
- Mise à jour de la convention avec la conversion des droits de suite en droit unique. Les droits uniques dans la cadre de la convention ANRU Chemin Vert s'établissent à 38 logements dont 12 droits uniques à la première mise en location dans le cadre des

- opérations de reconstitution financées et 26 droits uniques délocalisés sur le parc.
- Mise à jour et nouvelle répartition de l'enveloppe financière de la Région NORMANDIE. Au 31 décembre 2024, près de 3,5 M d'€ de subventions de la Région NORMANDIE resteront à engager. La Région accordera un délai supplémentaire pour engager ces subventions. Des modifications dans la répartition de ces financements sont proposées au bénéfice notamment d'opérations de résidentialisation de CLMH qui n'étaient pas identifiées initialement (Tours Champagne, parties communes de la Tour Molière).

Sont annexés à la présente délibération le projet d'ajustement mineur N°3 à la convention ANRU, la maquette financière modifiée et la nouvelle répartition de l'enveloppe régionale. Il est précisé que l'ajustement mineur fera l'objet d'une validation du délégué territorial de l'ANRU.

VU le projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert,

VU le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Chemin Vert approuvé par délibération en date du 30 janvier 2017 et signé le 16 mars 2017,

VU la convention ANRU du quartier Chemin vert signée le 10 septembre 2019,

Vu l'avenant mineur N°1 à la convention ANRU signé le 10 novembre 2020,

VU l'avenant mineur N°2 à la convention ANRU signé le 27 septembre 2021,

VU l'avenant N°1 à la convention ANRU signé le 8 novembre 2022,

VU l'avis de la commission habitat et gens du voyage du 4 avril 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'ajustement N°3 à la convention ANRU du quartier Chemin vert annexé à la présente délibération ainsi que la nouvelle maquette financière.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **N°C-2024-05-16/10 : ZAC JEAN JAURÈS À COLOMBELLES - AVENANT N° 8 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT**

Au terme d'une mise en concurrence, la communauté urbaine Caen la mer a confié à Normandie Aménagement l'aménagement de la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) Jean Jaurès à Colombelles, zone d'intérêt communautaire à vocation principale d'habitat.

Pour cette opération, un traité de concession précise les droits et obligations respectifs des parties,

notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité concédante.

Ce contrôle se traduit également par la production chaque année d'un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) destiné à l'information de celle-ci.

### **Approbation de l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC**

Le projet d'avenant n°8 en annexe de la délibération a pour objet de modifier les termes du traité de concession, notamment concernant la réaffectation d'un fonds de concours au profit de la commune de Colombelles.

L'attractivité de l'ancien site de la SMN, les pollutions, l'encombrement des sols et la conjoncture commerciale de 2008 sont autant d'éléments qui ont impacté la dynamique commerciale de l'opération Jean Jaurès.

Des efforts financiers ont été réalisés tant par le concédant que par le concessionnaire afin de pallier les surcoûts d'opération. Par conséquent, la commune de Colombelles avait concédé à la suppression du fonds de concours dédié à l'équipement public au profit d'une réaffectation de l'emprise aux logements (avenant n°4).

Ces efforts collectifs ont favorisé la relance et dynamique commerciale de l'opération. Fort de ce constat, le bilan génère à ce jour un boni prévisionnel de 834 000€.

Au regard de la bonne reprise commerciale, il est proposé de recréer un fonds de concours communal pour un montant de 114 000€. Ce dernier doit permettre à la commune d'investir pour améliorer le cadre de vie des résidents de la ZAC Jean Jaurès, tant sur le périmètre que sur les secteurs environnant de l'opération.

Il est proposé au regard du bilan actualisé d'opération ci-joint, de réaffecter un fond de concours de 114 000€ au profit de la commune de Colombelles.

Cet avenant n'entraîne pas de modification de la participation de Caen la mer, cette imputation forfaitaire est couverte par les recettes à recevoir, dans le respect des conditions de la concession d'aménagement.

Toutes les autres clauses demeurent inchangées.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1523-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5,

VU le projet d'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles.

VU l'avis de la commission « Habitat et gens du voyage » du 4 avril 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°8 au traité de concession de la ZAC Jean Jaurès à Colombelles, joint en annexe de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

Francis JOLY :

Manque d'aménagements cyclables pour accéder à la ZAC Jean Jaurès. Regret que le boni financier ne soit pas utilisé pour y remédier.

Réponse de Marc POTTIER :

Les axes cités sont très fréquentés et essentiellement destinés aux transports routiers. D'autres aménagements notamment cyclables ont été réalisés à d'autres endroits de la ZAC Jean Jaurès.

## **N°C-2024-05-16/11 : LE FRESNE-CAMILLY - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION**

La commune du Fresne-Camilly dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13 janvier 2015 par le conseil municipal.

Il a été engagé une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 20 Juin 2016 en conseil municipal.

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

Par délibération en date du 21 décembre 2023, la communauté urbaine de Caen la mer a initié une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Fresne-Camilly.

### **Objet de la modification simplifiée**

La présente modification simplifiée n°2 du PLU communal a pour objet : La mise à jour des emplacements réservés.

L'article L.153-47 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification simplifiée et notamment les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

### **Modalités de concertation**

Conformément à la délibération de prescription prise en conseil communautaire le 21 décembre 2023, les modalités de mise à disposition suivantes ont été respectées :

- Ouverture d'un registre en mairie du Fresne-Camilly et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer,
- Consultation du dossier en mairie du Fresne-Camilly et au siège de la communauté urbaine de Caen la mer pendant une durée de 33 jours du mardi 30 janvier au vendredi 1 mars 2024.

Ce dossier était composé :

- Du registre,
- Des pièces modifiées du PLU : Notice de présentation et règlement graphique,
- De la délibération du 21 décembre 2023,
- De l'avis presse,
- De l'avis de mise à disposition,
- Des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ayant répondu.

Le dossier de modification simplifiée n°2 était consultable en ligne sur le site internet de la mairie du Fresne-Camilly et sur le site de la communauté urbaine. Les avis des PPA ne figuraient pas sur le site internet de la commune, un lien hypertexte permettait leur consultation sur le site de la communauté urbaine (Modification simplifiée n°2 du PLU du Fresne-Camilly | Caen la mer).

Les parutions légales ont été réalisées comme suit :

- Un affichage en mairie du Fresne-Camilly et au siège de la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- Un avis paru dans le journal Ouest France du 22 janvier 2024, soit 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.

### **Bilan de la concertation**

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées du vendredi 12 au mercredi 31 janvier 2024. Cinq avis ont été transmis à la communauté urbaine :

- La Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) avis en date du 15 janvier 2024 : Favorable,
- Le comité Régional Conchylicole Normandie Mer du Nord : avis en date du 16 janvier 2024 : Pas de remarque à formuler,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie : avis en date du 17 janvier 2024 : Pas de remarque à formuler,
- La Chambre d'Agriculture, avis en date du 18 janvier 2024 : Favorable,
- L'Institut National de l'Appellation d'Origine (INAO) avis en date du 5 février 2024 : Pas de remarque à formuler.

La concertation a été menée conformément aux modalités définies dans la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023. La population, qui a été consultée en suivant ces modalités, a apporté des remarques dans les registres mis à sa disposition : 1 écrit de 8 pages en mairie du Fresne-Camilly et 1 écrit de 10 pages au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Elle n'a pas envoyé de courrier.

Elles portent sur :

- o L'article L.151-41 réglementant la portée juridique des emplacements réservés
- o Le choix de la procédure de modification simplifiée et d'absence d'enquête publique
- o Le recours gracieux en cours portant sur les délibérations du conseil municipal
- o L'absence des avis PPA sur le site internet de la commune
- o Le site internet de Caen la mer en maintenance le 31 janvier 2024
- o Le manque de justifications dans la notice de présentation

### **Modifications du dossier en vue de son approbation**

Le dossier de modification simplifiée tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public. Ils sont même de nature à en améliorer la compréhension

Au vu des conclusions de la concertation, quelques modifications sont nécessaires afin d'améliorer la compréhension de la notice de présentation :

- Suppression des images aériennes sans valeur réglementaire permettant d'illustrer les sites pendant la mise à disposition du dossier
- Compléments de justifications

VU le Plan Local d'Urbanisme du Fresne-Camilly approuvé le 13 janvier 2015,

VU les articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 21 décembre 2023 fixant les modalités de mise à disposition,

VU le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme communal annexé à la présente délibération,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU l'avis favorable du conseil municipal de la commune du Fresne-Camilly du 3 avril 2024 sur le dossier de modification simplifié n°2,

VU l'avis favorable de la commission aménagement et urbanisme réglementaire du 3 mai 2024,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**PREND ACTE** du bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°2,

**APROUVE** le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Fresne-Camilly,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures réglementaires de publicité,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

## **APPROBATION**

- **Contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté urbaine Caen la mer exerce la compétence "Plan local d'urbanisme".

Ouistreham dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil communautaire le 23 mars 2017.

La modification N°1 du PLU a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

- **Objets de la modification**

Cette procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- L'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUh (à usage d'habitat) située à l'ouest de la commune par son classement en zone 1AUh accompagnée d'une modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le déclassement de la zone 2AUtpl de la Pointe du Siège en zone N (Naturelle) avec la création de secteurs de taille et de capacités d'accueil limitée (STECAL)
- La mise à jour du PLU (Intégration du Plan de Prévention Multirisque de la basse Vallée de l'Orne, mise à jour des servitudes d'utilité publique, mises à jour du règlement avec le nouveau zonage eaux usées/eaux pluviales de Caen la mer...)

- **Bilan de la concertation**

La modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient de bien distinguer la phase de concertation de celle de l'enquête publique. En effet, la concertation se déroule en amont tout au long de l'élaboration du projet, avant que celui-ci ne soit soumis à enquête publique.

Cette concertation a lieu durant toute la phase d'étude du projet, depuis la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation jusqu'au début de l'enquête publique le 11 décembre 2023.

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022. Le bilan de la concertation réalisé le 11 décembre 2023 a été joint au dossier d'enquête publique et est annexé à la présente délibération. Depuis cette date, les registres de concertation en commune et à Caen la mer sont restés vierges. L'adresse mail n'a pas été utilisée.

- **Avis des Personnes Publiques Associées et organismes associés**

La notification aux Personnes Publiques Associées a été faite le 8 août 2023. La CDPENAF a été sollicitée par courrier en date du 15 septembre 2023.

9 avis et observations ont été transmis à la communauté Urbaine et ont pu être présentés à la

population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Caen Normandie (Courrier en date du 21 août 2023 : avis favorable)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (Courrier en date du 28 août 2023)
- Conseil Départemental du Calvados (Courrier en date du 7 septembre 2023 : avis favorable)
- Chambre d'agriculture du Calvados (Courrier en date du 8 septembre 2023 : avis défavorable)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (Mail en date du 13 septembre 2023 : pas de remarque à formuler)
- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole (Délibération en date du 29 septembre 2023 : avis favorable assorti d'une réserve et courrier d'accompagnement en date du 12 octobre 2023 : six remarques)
- Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (commission du 3 octobre 2023 : avis défavorable sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, avis favorable sur la délimitation d'un STECAL)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Courrier en date du 22 octobre 2023 : avis favorable assorti de réserves)
- Eau du bassin caennais (courrier en date du 7 novembre 2023)

Les modifications du projet modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à approbation.

- **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé une enquête publique.

Elle s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024 inclus conformément au contenu de l'arrêté du Président n°A-2023-091 en date du 24 novembre 2023.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le jeudi 23 novembre 2023,
- Un second avis paru le jeudi 14 décembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie et au siège de la communauté Urbaine Caen la mer. Ils ont aussi été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté Urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Monsieur Pascal BOULAND, commissaire enquêteur, a été désigné par le Tribunal Administratif de Caen. Il a tenu trois permanences en mairie de Ouistreham qui était le siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir 13 observations du public sur le registre dématérialisé et 3 observations du public sur le registre papier en commune de Ouistreham. Le registre papier de Caen la mer est resté vierge et il n'y a eu aucune observation sur l'adresse courriel.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 19 janvier 2024 en main propre. Les réponses du maître d'ouvrage ont pu être portées à sa connaissance le 2 février 2024.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 9 février 2024.

Les avis du commissaire enquêteur sont les suivants :

- Avis favorable assortie des deux recommandations suivantes concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham :

« -Que la proposition de nouveau phasage des OAP de la phase 2a dans le secteur d'urbanisation à l'ouest de la ville soit bien intégrée au projet pour l'approbation.

-Que tous les engagements pris par le pétitionnaire tout au long de son mémoire en réponse soient tenus dans le document approuvé. »

- Avis favorable sans réserve ni recommandation concernant la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Ces adaptations sont présentées ci-après.

- **Les modifications du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme par la communauté Urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

### **La notice de présentation (pièce 1a)**

- L'étude de densification est complétée
- L'ensemble des modifications indiquées ci-dessous sont désormais mentionnées dans le rapport de présentation de la modification
- Le rapport de présentation est complété avec une analyse des impacts potentiels de la mise en compatibilité et des mises à jour du PLU (qualification des incidences et mesures E/R/C)

### **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 2b)**

- Le phasage est modifié de façon à proposer trois phases pour le secteur ouvert à l'urbanisation (zone 1AUh) au lieu de deux dans le dossier soumis à enquête publique. De plus, l'échéancier est plus précis en indiquant désormais une année de début d'urbanisation pour chaque phase. La nouvelle programmation proposée est celle-ci :

Pour la phase 2a : il est programmé à partir de 2024 environ 170 logements sur 6,4 ha, dont 40% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession abordable ;

Pour la phase 2b : il est programmé la gendarmerie : bureaux + logements, à partir de 2028 ;

Pour la phase 2c : il est programmé après 2030, environ 120 logements sur 4,8 ha dont 40% de logements locatifs sociaux et 10% de logements en accession abordable.

- L'OAP est complétée en apportant des précisions en faveur du bioclimatisme et des équipements pour le stationnement des véhicules électriques.

- Le linéaire paysagé est poursuivi sur la façade sud-Ouest de la phase 2A.
- Un principe de création d'une continuité écologique nord-sud (entre le bois du Fonteny et le bois du Caprice) est créé

### **Le règlement écrit (pièce 3a)**

L'annexe architecturale est modifiée de la manière suivante :

- La proportion d'utilisation de matériaux tels que briques rouge brun pleines jointoyées, essentage d'ardoises et bardage de lames de bois posées horizontalement sans recouvrement apparent de couleur naturelle (bois clair) ou peint de la même teinte que l'enduit de façade passe de 15% à 25% de la façade en secteur UTa.
- Il est désormais précisé que l'utilisation de bardage de lames de bois posées sans recouvrement apparent est autorisée pour les extensions d'une emprise au sol maximale égale à 25% de celle du bâtiment principal pour le secteur UTa,
- Les dimensions des ardoises passent de 23/33 à 24/40 (sauf impossibilité technique et/ou architecturale justifiée par le porteur de projet liée à des typologies de toitures spécifiques).
- La réglementation concernant les panneaux photovoltaïques est modifiée de façon à ne les autoriser en sur-imposition que sur les pans de toiture non visibles depuis les voies et emprises publiques et situés hors secteur de protection des monuments historiques ou du patrimoine. De plus, d'une façon générale la disposition indiquant que les panneaux photovoltaïques doivent être de couleur identique au reste de la couverture est supprimée il est ajouté qu'ils doivent être considérés comme des éléments d'architecture et doivent être regroupés pour éviter le mitage de la toiture.
- Une disposition concernant la taille des lucarnes est ajoutée : celles-ci doivent conserver leur aspect accessoire du toit et être de largeur inférieure à la hauteur.
- La hauteur maximale de 2,00m pour les haies est supprimée.

Le règlement écrit (hors annexe architecturale) est modifié de la manière suivante :

- La formulation du règlement écrit est modifiée de façon à indiquer que l'aménagement d'une aire de stationnement est possible en secteur Nv sous réserve que sa capacité ne soit pas supérieure à la capacité du parking pré-existant soit 52 places.
- L'article 1AUh 9 est modifié de façon à indiquer qu'en secteur 1AUha l'emprise au sol des constructions ne doit pas excéder 35% de la superficie totale du terrain,
- L'article 1AUh 10 est modifié de façon à indiquer qu'en 1AUhb, le nombre maximum de niveaux des constructions est fixé à 4, soit 3 niveaux droits et 1 niveau sous combles, avec une hauteur maximale par rapport au point le plus bas du terrain naturel de 14 mètres au faitage.
- L'article 1AUh 10 est modifié de façon à indiquer qu'à l'entrée sud-est du secteur 1AUha, un immeuble avec deux étages supplémentaires pourra être autorisé s'il contribue à la composition urbaine de l'entrée du nouveau quartier.
- La disposition de l'article 2 de la zone N indiquant qu'en secteur Nsc l'extension des constructions existantes est autorisée jusqu'à concurrence de 100% de la surface de plancher existante est modifiée : le seuil est réduit à 90%
- L'emprise au sol maximale des constructions définie à l'article 9 passe de 20% à 25% pour le secteur Nsc

### **Le règlement graphique (pièce 3b)**

- La zone 1AUh comprend désormais deux secteurs, 1AUha et 1AUhb où les règles sont différenciées afin de gérer à la fois la densification et l'impact dans le paysage des nouveaux quartiers, en fonction de leur position par rapport à la lisière urbaine.

### **Annexes documentaires (pièce 4a2)**

- L'atlas de la biodiversité communale est désormais annexé.

## **Plan des servitudes (pièce 4b)**

- Le périmètre de 500m autour des monuments historiques est supprimé

Aucune de ces modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'approuver le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

VU l'arrêté n°A-2023-091 en date du 24 novembre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham.

VU les avis des personnes publiques associées sur la modification du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur : favorable assortie de deux recommandations concernant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et favorable sans recommandation ni réserve concernant le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques remis le 9 février 2024,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Ouistreham sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques en date du 18 septembre 2023,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Ouistreham en date du 15 avril 2024 sur la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et Urbanisme Réglementaire de la communauté urbaine Caen la mer du 5 avril 2024,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées et des observations du public sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ouistreham, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**EMET** un avis favorable sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques,

**PREND ACTE** des modifications qu'il est envisagé d'apporter au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham,

**APROUVE** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ouistreham, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Majorité absolue - 7 contre, 1 abstention**

Francis JOLY :

Explication de vote.

La non préservation de parcelles en front de mer où des terrains vont être vendus et constructibles sur 15% de leur surface est reproché compte tenu des problématiques de montée des eaux et de gestion des eaux usées.

Réponse de Michel LAFONT :

L'objet de la modification du PLU de Ouistreham ne concerne pas cette zone.

Réponse de Romain BAIL :

La commune de Ouistreham et la communauté urbaine ont pris depuis plusieurs années la mesure des risques de submersion marine.

La Pointe du Siège est au-dessus du niveau de la mer et sera submergé bien après le reste de la ville de Ouistreham. Les parcelles concernées sont habitées et des cabanons en mauvais état y sont déjà construits. La modernisation de ces constructions, en suivant des règles drastiques édictées par la commune, est donc nécessaire.

Il faut tout de même se féliciter de la préservation de 17 hectares sur la Pointe du Siège.

Annie ANNE :

Interrogation envers Romain BAIL sur l'orientation de la terrasse d'un restaurant du front de mer à Ouistreham.

## **N°C-2024-05-16/13 : SAINT-MANVIEU-NORREY - MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE ET DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES - APPROBATION**

### **Les éléments de contexte**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Manvieu Norrey a été approuvé le 30 septembre 2015 par le conseil municipal,

Une première modification a été approuvée le 21 décembre 2016 par le conseil municipal,

La commune de Saint-Manvieu Norrey a donné un avis favorable le 29 juin 2022 sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants : l'église Notre-Dame des Labours-Norrey et la chapelle Sud du cœur, le cœur et le clocher de l'ancienne église Saint-

Manvieu Saint-Manvieu.

### **Objets de la modification**

Cette procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet l'ajustement de plusieurs pièces pour :

1. Des suppressions et créations d'emplacements réservés en application de l'article L151-41 du code de l'urbanisme, pour prendre en compte l'évolution des projets d'intérêt collectif, portés par la commune,
2. L'adaptation du règlement écrit relatif aux clôtures sur l'ensemble du territoire communal,
3. L'instauration du Périmètre en Attente d'un Projet d'Aménagement Global sur la zone 1AUs du Marcelet,
4. L'intégration du Périmètre Délimité des Abords de deux Monuments Historiques.

### **La concertation**

L'article L.153-40 du code de l'urbanisme précise les obligations en matière de procédure de modification et notamment les modalités d'ouverture de l'enquête publique (ou de mise à disposition du dossier auprès du public) et de notification aux Personnes Publiques Associées (PPA).

### **Avis des Personnes Publiques Associées et organisme associés**

La notification aux PPA a été faite le 13 juillet 2023, fixant la date limite de réception de leurs avis au 31 août 2023.

Neuf avis, tous favorables, ont été transmis à la communauté urbaine et ont pu être présentés à la population lors de l'enquête publique :

- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis reçu le 18 juillet 2023 : favorable,
- Service Régional de l'archéologie, avis reçu le 18 juillet 2023 : favorable,
- Comité Régional de Conchyliculture, avis reçu le 25 juillet 2023 : favorable,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles, avis reçu le 2 août 2023 : favorable,
- Institut National de l'Origine et de la Qualité, avis reçu le 16 août 2023 : favorable,
- Chambre d'Agriculture, avis reçu le 16 août 2023 : favorable sous réserve de la prise en compte des remarques,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer, mail reçu le 16 août 2023 : assorti d'observations.
- Conseil Départemental du Calvados, avis reçu le 7 septembre 2023 : favorable.
- Pôle Métropolitain (SCoT), avis reçu le 12 octobre 2023 : favorable assorti de trois remarques,

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a rendu son avis le 23 juin 2022 ne soumettant pas la procédure de modification à évaluation environnementale.

Les modifications du projet de PLU qui en découlent sont présentées ci-après faisant état des adaptations du dossier soumis à l'approbation du conseil communautaire.

## **L'enquête publique**

La communauté urbaine Caen la mer a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 conformément à l'arrêté du Président n°A2023-074 en date du 17 octobre 2023. Elle était conjointe et portait sur :

- La modification n°2 du PLU de Saint-Manvieu Norrey,
- Le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques : l'église Notre-Dame des Labours-Norrey et la chapelle Saint-Manvieu.

Les parutions légales ont été réalisées deux fois dans les journaux Ouest France édition Calvados et Liberté-Bonhomme Libre :

- Un premier avis paru le Jeudi 19 octobre 2023,
- Un second avis paru le Jeudi 9 novembre 2023.

Le dossier d'enquête et les registres ont été tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Manvieu-Norrey et au siège de la communauté urbaine Caen la mer. Ils ont été accessibles en version numérique par la mise à disposition du public d'un ordinateur (les horaires et adresses ont été précisés dans l'arrêté de mise en enquête publique).

Le dossier d'enquête publique était également consultable sur le site internet de la commune et sur celui de communauté urbaine Caen la mer. Un registre dématérialisé a été créé pour recueillir les avis et les remarques sous forme numérique tout au long de l'enquête.

Madame Véronique MATHIEU, commissaire enquêteur, a été désignée par le Tribunal Administratif de Caen et il a tenu quatre permanences en mairie de Saint-Manvieu-Norrey, qui était désigné siège de l'enquête.

Cette enquête a permis de recueillir plusieurs observations du public :

- 1 observation sur le registre dématérialisé,

Elle porte sur la suppression de l'emplacement réservé n°8 acquis depuis par la commune.

Il est proposé de retenir, dans le cadre de l'approbation de la modification° 2 par la communauté urbaine, les adaptations proposées lors de l'enquête publique dont il est fait état ci-après.

A la suite de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse qu'il a remis à Caen la mer le 15 décembre 2023 en main propre et par voie électronique. Les réponses du maître d'ouvrage ont été portées à sa connaissance le 21 décembre 2023.

Le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur ont été remis à Caen la mer le 5 janvier 2023.

Les avis du commissaire enquêteur comprenant :

- Un avis favorable, assorti de 5 recommandations, au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Saint-Manvieu-Norrey. Les conclusions motivées sont exposées dans "*l'avis du commissaire enquêteur*" joint en annexe.
- Un avis favorable, assorti d'une recommandation, au projet de proposition de périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Saint-Manvieu-Norrey.

Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine et en mairie, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités et le demeureront jusqu'au 6 janvier 2025.

Dans ce cadre, des adaptations ont été apportées au dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation. Les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme sont présentées ci-après.

## **Les modifications du dossier de Plan Local d'Urbanisme en vue de son approbation**

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public pendant l'enquête publique ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du commissaire enquêteur (article L. 153-43 du code de l'urbanisme).

Ces modifications ne doivent pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU qui a été soumis à enquête publique : ce qui est le cas en l'occurrence.

Les évolutions qu'il est envisagé d'apporter lors de l'approbation de la modification du PLU par la communauté urbaine de Caen la mer sont présentées de manière détaillées et regroupées ci-dessous :

### La notice de présentation :

- . Compléments au nom de la chapelle Saint-Manvieu
- . Compléments sur l'ER 6 (a, b et c)
- . Suppression de l'emplacement réservé n°8

### L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- . Ajout d'indications relatives au Schéma de Cohérence Territoriale et Programme Local de l'habitat (2019-2024)
- . Compléments relatifs aux dispositions du SCoT : Bioclimatisme, traitement de la lisière
- . Compléments relatifs aux conditions d'accès

### Le règlement graphique :

- . Déclinaison des types de zone dans la légende
- . Suppression de l'emplacement réservé n°8

### Plan des servitudes d'Utilité Publique :

- . Légende détaillée

Aucune de ces modifications et/ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public, ils sont même de nature à en améliorer la compréhension.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire de Caen la mer d'émettre un avis favorable au dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Manvieu-Norrey en intégrant l'ensemble des modifications et les compléments proposés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521 1-57,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Manvieu-Norrey sur la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques du 29 juin 2022,

VU l'arrêté n°A-2023-074 en date du 17 octobre 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Manvieu-Norrey et la proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques,

VU les avis des personnes publiques associées à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme notifié,

VU le rapport, les conclusions et les deux avis du commissaire enquêteur : « favorables » assortis de recommandations aux projets de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques, remis le 5 janvier 2024,

VU l'avis favorable du conseil municipal de Saint-Manvieu-Norrey sur le Plan Local d'Urbanisme le 9 avril 2024 en vue de son approbation par le conseil communautaire de Caen la mer,

VU l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace et urbanisme réglementaire du 3 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il est envisagé d'apporter des modifications au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme arrêté pour tenir compte :

- des avis émis par les Personnes Publiques Associées au projet de Plan Local d'Urbanisme,
- du rapport, des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT qu'aucune de ces modifications et ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

CONSIDERANT donc que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Manvieu-Norrey, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé par le conseil communautaire de Caen la mer, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire de Caen la mer après en avoir délibéré,

**ADOpte** les modifications apportées au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Manvieu-Norrey,

**APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Manvieu-Norrey, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

**N°C-2024-05-16/14 : CONSERVATOIRE & ORCHESTRE DE CAEN - DÉTERMINATION DES TARIFS DE DROITS D'ENTRÉE 2024/2025, DES TARIFS DE LOCATION DES AUDITORIUMS, DES TARIFS DE VENTE DE CONCERTS PRODUITS PAR LA STRUCTURE, DES TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS AUX ORGANISMES AINSI QUE L'AUTORISATION DE LA VENTE DE PRODUITS LIÉS À LA SAISON**

Le Conservatoire & Orchestre de Caen réunit au sein d'une même structure l'enseignement de la musique, de la danse, du théâtre et la diffusion à travers une saison de concerts professionnels. La mutualisation des locaux et des compétences des équipes administrative, artistique et technique a donné naissance à une configuration unique en Europe, au service d'un projet culturel ambitieux.

Elle permet notamment :

- d'offrir au public de Caen la mer et de la région, voire un public national pour le festival Aspects, un lieu riche de vie musicale et culturelle,
- d'intégrer la saison de concerts au cœur de l'enseignement en démultipliant pour les élèves les occasions de découverte des répertoires et d'échanges avec les artistes,

- de concilier harmonieusement, pour les artistes, les métiers de musicien enseignant, musicien d'orchestre, chambriste ou soliste.

Il convient de déterminer les différentes tarifications pour cette saison 2024-25.

### **1- tarifs de droits d'entrée - saison 2024-25**

Pour la saison 2024-25, il est proposé de reconduire les tarifs de 2023-24. La seule modification interviendra sur les conditions d'accès au tarif « Jeune ». Afin de se rapprocher des pratiques des établissements partenaires, la condition pour accéder à ce tarif est d'être âgé de – de 28 ans. Par ailleurs, ce tarif spécifique était auparavant accessible à tous les élèves de l'établissement, quel que soit leur âge. Dans la perspective d'une recherche d'harmonisation mais aussi d'augmentation des recettes, seuls les élèves de moins de 28 ans pourront bénéficier de l'offre.

Les opérations promotionnelles et de parrainage déjà en place pour attirer un nouveau public ainsi que les avantages tarifaires à destination de différents publics sont reconduits.

### **2- tarifs de location des auditoriums**

Afin de réduire la charge de travail pesant sur les équipes, il est proposé de clarifier les interventions des personnels de l'établissement dans le cadre des mises à disposition et d'envisager une refacturation en cas de dépassement du cadre proposé.

Ainsi, en fonction de la fiche technique du bénéficiaire et de l'auditorium loué, la structure met à disposition :

- 1 régisseur général pour la préparation de l'évènement,
- Auditorium Jean-Pierre Dautel : 2 régisseurs (Son et Lumière) le jour de l'évènement (8 heures de travail), dans la limite des disponibilités du Pôle Régie,
- Petit auditorium : 1 régisseur le jour de l'évènement (8 heures de travail), dans la limite des possibilités du Pôle Régie
- Les équipements techniques détaillés dans la fiche technique du lieu loué et disponibles le jour de la mise à disposition,
- Agents d'accueil du public (Placement, Vestiaire),
- 1 agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à la Personne),
- Le personnel de billetterie (si prestation incluse dans la location),
- Le personnel de service pour l'entretien de la salle et des parties communes,
- Les fluides

Le bénéficiaire, s'étant préalablement assuré de la compatibilité de la fiche technique de sa manifestation avec les caractéristiques de l'auditorium, aura à sa charge la location de tout matériel ne figurant pas sur la fiche technique de l'auditorium ou n'étant pas disponible le jour de la mise à disposition.

Les horaires des régisseurs seront étudiés entre le régisseur général et les responsables des équipes accueillies, dans le respect de la réglementation du temps de travail de la collectivité (durée de travail, temps de pause, etc.). Au-delà de la journée de travail des 2 régisseurs (Son et Lumière) le jour de l'évènement prévue dans la mise à disposition, toutes les interventions de régisseurs seront facturées au bénéficiaire.

L'Auditorium Jean-Pierre Dautel est proposé à la location pour des organisateurs de spectacles privés, des structures associatives de la région, des institutions et associations à vocation pédagogique, ainsi que pour des organisateurs de colloques ou conférences.

Outre les précisions de personnel et matériel mis à disposition avec l'auditorium, il est proposé une reconduction des tarifs de location, avec une redéfinition des conditions d'accès aux différents tarifs réduits et l'introduction d'un tarif spécifique pour les événements ne donnant pas lieu à une commercialisation des places.

Le petit auditorium, du fait de sa jauge réduite (120 places) et de son utilisation intensive pour les activités pédagogiques du Conservatoire & Orchestre de Caen est peu loué (1 à 2 fois par an).

Il est proposé une reconduction de ses tarifs de location.

### 3- tarifs de vente des concerts produits par Le Conservatoire & Orchestre de Caen

Il est proposé de reconduire une grille de prix de cession de concerts produits par le Conservatoire & Orchestre de Caen et proposés en diffusion à des lieux partenaires (scènes nationales de la région, salles et théâtres municipaux, etc.).

A cet effet, le prix de vente est calculé en fonction du nombre d'artistes présents sur le plateau, des frais d'approche occasionnés par la prestation auxquels se rajoute un coût de production déléguée proportionnel.

### 4- location d'instruments et accessoires aux organismes

L'établissement est régulièrement amené à prêter ou louer des instruments ou des accessoires à des structures culturelles partenaires. Il est proposé une augmentation substantielle ainsi qu'une simplification de cette grille tarifaire afin de valoriser le parc instrumental mis à disposition autant que le travail des équipes sur ces dossiers.

### 5- vente de produits liés à la saison

Il est proposé une reconduction de la grille tarifaire.

VU l'avis de la commission culture et sport du 7 mai 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** pour l'année 2024-25 les grilles de tarifs de droit d'entrée, les offres promotionnelles, les formules d'adhésion et d'abonnement, les modalités d'annulation et remboursement, les tarifs de location des auditoriums, les tarifs de vente de concerts produits par le Conservatoire & Orchestre de Caen, les tarifs de location d'instruments ou d'accessoires ainsi que la vente de produits liés à la saison,

### 1- tarifs de droits d'entrée - saison 2024-25

Bénéficiaires de réductions et exonérations :

Réduction abonnés, partenaires et groupes (-4€ sur le prix individuel)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Groupes constitués à partir de 6 personnes</li><li>- Abonnés de La Saison</li><li>- Abonnés du Théâtre de Caen</li><li>- Groupes d'usagers des centres CAF et centres agréés CAF constitués et accompagnés par les structures.</li></ul>
Tarif réduit	<ul style="list-style-type: none"><li>- Demandeurs d'emploi</li><li>- Bénéficiaires des minima sociaux suivants (et leur accompagnateur lorsque la situation le nécessite) : Revenu de Solidarité Active - RSA, Allocation de solidarité spécifique - ASS, Allocation aux Adultes Handicapés - AAH, Allocation Supplémentaire d'Invalidité – ASI, Allocation de solidarité pour les Personnes Âgées – ASPA, Prime Transitoire de Solidarité – PTS, Allocation Temporaire d'Attente – ATA, Allocation Veuvage – AV, Allocation Demandeurs d'Asile – ADA</li><li>- Personnes en situation de handicap avec un taux d'invalidité de 80% et plus (et leur accompagnateur</li></ul>

	lorsque la situation le nécessite) - Détenteur du Pass éducation
Exonérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elus communautaires : bureau et commission culture, liste établie par l'autorité territoriale.</li> <li>- Personnels actifs de l'établissement, liste établie par le service.</li> <li>- Anciens personnels de l'établissement, liste établie par le service (dans la limite de 12 places/concert).</li> <li>- Invités des musiciens de l'établissement se produisant dans le concert (1 place/musicien/concert)</li> <li>- Invités des « artistes invités » de La Saison (dans la limite de 15 places/concert).</li> <li>- Presse et journalistes (dans la limite de 20 places/concert).</li> <li>- Enveloppe d'invitations du directeur servant à assurer le développement de La Saison et la promotion de l'établissement (dans la limite de 50 places/concert)</li> <li>- Mécènes de l'établissement et leurs invités, dans le cadre des contreparties encadrées par une convention</li> <li>- Enfant participant à l'Orchestre Démon Caen la Mer et son accompagnateur (2 places par enfant par concert, dans la limite de 20 places/concert)</li> <li>- Personnel intervenant dans le cadre du dispositif de l'Orchestre Démon Caen la Mer (dans la limite de 10 places/concert)</li> <li>- Elèves de l'établissement participant à l'avant-concert ou à l'avant-scène de chaque concert (1 place par élève)</li> <li>- Utilisation d'une contremarque du dispositif « parrainage »</li> <li>- Elèves assistant aux concerts dans le cadre de leur programme pédagogique (sur proposition de l'équipe de direction).</li> </ul>

Nota Bene : Les réductions ou exonérations sont accordées sur présentation d'un justificatif de situation.

Grille de tarifs - Droits d'entrée :

#### RECONDUCTION TARIFS 2024-25

CATEGORIE	achat à l'unité			achat en nombre (abonné, partenaire ou groupes) -4€		
	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
Plein	22	19	15	18	15	11
Réduit	13		13	9		9
Jeunes – 28 ans	6					

6 + réduction de 4 € si achat en nombre

Une tarification spéciale pour les concerts organisés en coréalisation avec le théâtre de Caen sera définie par concertation des deux structures. Cette tarification se rapprochera autant que possible des tarifications proposées par chacune et ne pourra utiliser que des tarifs déjà proposés ci-dessus en modifiant seulement les modalités d'accès au tarif. La

tarification sera annoncée dans les brochures respectives.

#### PROPOSITION AUTRES TARIFS

Désignation	tarifs 2023-24 (euros)	proposition 2024-25 (euros)
<b>MINI-CONCERTS</b> Tarif unique	3	3
<b>CATEGORIE Z</b> Tarif unique		0
<b>RECITAL DU COEUR</b> Majoration du prix du billet acheté (participation solidaire) Cette majoration ne concerne pas les abonnés « Intégrale ».	Pas de supplément au prix du billet mais remise d'un bulletin de contribution par l'association le soir-même, mise à disposition d'une urne et possibilité de don en ligne	Pas de supplément au prix du billet mais remise d'un bulletin de contribution par l'association le soir-même, mise à disposition d'une urne et possibilité de don en ligne
<b>Tarif « parrainage »</b> 1. Majoration du prix d'un abonnement pour le retrait d'une contremarque à offrir et utilisable sur toutes les catégories tarifaires (1 place maximum par abonnement) et hors mini-concerts 2. Prix unitaire d'une contremarque utilisable sur toutes les catégories tarifaires et hors mini-concerts, proposées à des associations caritatives. Pour la saison 2024-25, la structurea identifiéesa est Habitat & Humanisme.	6	6
<b>Moins de 26 ans &amp; élèves de la structure</b> Tarif unique	6	Non concerné
<b>Moins de 28 ans</b> Tarif unique		6

Nota Bene : Les réductions sont accordées sur présentation d'un justificatif.

#### Opérations promotionnelles :

Des opérations promotionnelles spéciales peuvent être ponctuellement mises en œuvre par la direction du Conservatoire & Orchestre de Caen dans un objectif d'accroissement et d'élargissement des publics.

"Achetez une place, venez à deux"	"une place achetée, une place offerte" Bénéficiaires de l'offre : ensemble de la clientèle. Conditions de mise en œuvre : - la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.) - le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction de public spécifique
Opération Portes ouvertes	Bénéficiaires de l'offre : usagers d'associations ou

	<p>d'organismes à vocation sociale, éducative et/ou pédagogique (dans la limite de 100 places exonérées)</p> <p>Conditions de mise en œuvre : Opération de remplissage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fréquentation attendue pour un concert est très faible (répertoire difficile, date peu favorable, etc.)</li> <li>- le répertoire ou la distribution du concert justifient un effort particulier en direction de nouveaux publics</li> </ul>
--	--

Formules d'adhésion et d'abonnement :

Chaque adhésion ou abonnement est personnel et incessible.

L'intégrale « Maestro »	Accès à tous les concerts de la saison pour 199 €. Cette formule permet de choisir sa place ou moment de la souscription. Ce tarif est unique.
L'intégrale « Tutti »	Accès à tous les concerts de la saison pour 130 €. Ce tarif est unique.
Passage de l'intégrale « Tutti » à l'intégrale « Maestro » en cours de saison	69€ à régler par l'abonné. Paiement unique. Pas de dégressivité.
Option « partage »	30€ à régler par la personne souscrivant un abonnement intégrale. Permet de partager ses places d'abonné intégrale (exception au principe « chaque abonnement est personnel et incessible »). Option non disponible avec l'intégrale élèves.
L'intégrale « Studento »	Cette offre est réservée aux élèves de l'établissement de -28 ans. Pour 30 € payables au moment de l'inscription au Conservatoire & Orchestre de Caen ou à l'ouverture des abonnements, les élèves de -28 ans peuvent accéder à tous les concerts de La Saison.
L'abonnement libre	Tarif abonné à partir de 5 concerts choisis librement dans la programmation. Donne droit au tarif abonné pour tout concert supplémentaire.
Pass [aspects]	Accès à tous les concerts du festival [aspects] pour 40 euros au tarif plein, 30 euros au tarif CE et groupes, 25 euros au tarif réduit.
Pass Noël	Accès à 3 concerts choisis librement dans la programmation pour tout achat effectué entre le 15 novembre et le 31 décembre pour un tarif de 30€
Pass découverte	3 concerts « découverte », grand public, dans la saison pour 25€

Nota Bene : L'accès au concert des détenteurs des trois formules « intégrale » est garanti dans la limite des places disponibles. Dans le cas d'un concert complet, l'établissement pourra proposer dans le Pass [aspects] en remplacement, un concert à venir de la Saison du même tarif.

Annulation et remboursements :

Le remboursement est possible dans le cas de l'annulation ou de la modification de la date, de l'horaire, du lieu, d'un élément majeur de la distribution et/ou du programme d'un concert.

Pour le cas des abonnements « Intégrale », le remboursement intervient au prorata du nombre de concerts annulés rapporté au nombre de concerts compris dans la saison.

Ce remboursement se fait par virement bancaire, à la demande du client qui peut également y

renoncer. Dans ce dernier cas, ce geste est considéré comme un don en soutien aux activités de l'établissement ; le client recevra alors un reçu fiscal lui permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

## 2- tarifs de location des auditoriums

AUDITORIUM JEAN-PIERRE DAUTEL	tarifs 2023-24 (euros)	proposition 2024-25 (euros)
<b>Manifestation donnant lieu à une exploitation commerciale.</b> Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	5 665 €	5 665 €
<b>Manifestation donnant lieu à une exploitation commerciale.</b> Secteur associatif régional. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	4 120 €	4 120 €
<b>Tarif Réduit :</b> Participation obligatoire aux frais de fonctionnement / en semaine, dimanche, et jours fériés. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)	2 060 €	Non concerné
<b>Manifestation privée ne donnant pas lieu à une exploitation commerciale</b> Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)		3 500 €
<b>Manifestation privée ne donnant pas lieu à une exploitation commerciale</b> Secteur associatif régional.. Par journée d'occupation (pas de ½ journée applicable)		2 200 €
Séances non ouvertes au public – par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	310 €	825 €
billetterie	Tarif normal : 1,55 € par billet émis	Tarif normal : 1,55 € par billet émis
	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis	Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis
Heure supplémentaire de régisseur		25 €
Heure d'intermittence de régisseur		25 €

<b>PETIT AUDITORIUM</b>	tarifs 2023-24 (euros)	proposition 2024-25 (euros)
Par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	800 €	825 €
Secteur associatif régional Par journée de mobilisation (pas de ½ journée applicable)	550 €	565 €
billetterie	1,50 € par billet émis	Tarif normal : 1,55 € par billet émis
		Tarif exceptionnel (sur décision motivée de la direction) : 0€ par billet émis
Heure supplémentaire de régisseur		25 €
Heure d'intermittence de régisseur		25 €

Sur décision motivée de la direction, les auditoriums peuvent être gracieusement être mis à disposition d'organismes partenaires dans le cadre d'échanges de visibilité entre les parties visant à promouvoir les activités de la structure. Dans ce cas, les heures supplémentaires de régisseurs pourront être facturées.

### **3- Prix de vente de concerts**

Le montant de la cession est calculé en fonction du nombre d'artistes présents sur le plateau et avec une participation au budget de répétition en fonction des possibilités financière de l'Organisateur :

<b>Concert vendus en cession</b>	tarifs 2023-24 (euros)	proposition 2024-25 (euros)
Secteur économique. Par artiste sur le plateau.	880 €	880 €
Secteur associatif régional. Par artiste sur le plateau.	440 €	440 €
<b>Tarif Réduit</b> : Par artiste sur le plateau.	125 €	125 €
Remboursement des frais d'hébergement et de déplacement de l'équipe artistique et technique	au réel, sur présentation des justificatifs.	au réel, sur présentation des justificatifs.
Remboursement des frais de repas de l'équipe artistique et technique	Sur la base du montant minimal fixé par la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.	Sur la base du montant maximal fixé par l'URSSAF.

### **5- location d'instruments aux organismes**

	tarifs 2023-24 (euros)	proposition 2024-25 (euros)
<b>toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'une audition ou d'un concert</b> jusqu'à 2 jours par instrument	48€	250 €
<b>toute structure ou association sollicitant une location dans le cadre d'un stage pédagogique</b>		

par semaine pour tout instrument	74€	250€
par semaine pour petite percussion	48€	NC
par semaine pour le contrebasson	122€	NC
accessoire danse par tranche de 4 jours	18 €	NC

Toute semaine ou période commencée est due et non remboursable.

Le transport et l'assurance des instruments sont à la charge de l'emprunteur qui devra également supporter l'accord et/ou la révision de l'instrument lors de son retour au Conservatoire & Orchestre de Caen, par l'accordeur ou le luthier désigné par l'établissement.

Sur décision motivée de la direction, les instruments peuvent être gracieusement être mis à disposition d'organismes partenaires dans le cadre d'échanges de visibilité entre les parties visant à promouvoir les activités de la structure.

#### **6- vente de produits liés à la saison**

Le prix de vente du disque « l'Eve Future » (enregistré en février 2021 à l'Auditorium Jean-Pierre Dautel – Conservatoire & Orchestre de Caen, édité chez Klarthe Records) est fixé à 10.00€,

**DIT** que les tarifs seront applicables à compter de la mise en vente de la Saison 2024/25,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Unanimité**

#### **N°C-2024-05-16/15 : PROJET TRAMWAY - CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, POSE, ENTRETIEN/MAINTENANCE ET EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION À CARACTÈRE GÉNÉRAL OU LOCAL, SUPPORTANT DE LA PUBLICITÉ À TITRE ACCESSOIRE**

Dans le cadre du projet d'extension du tramway, il est prévu l'installation de mobilier urbain des stations tramway.

La ville d'Hérouville-Saint-Clair dispose d'un marché de mobilier urbain avec la société DECAUX dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu de la date d'échéance du marché précité et des besoins de la communauté urbaine Caen la mer, il est apparu nécessaire aux collectivités de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et la cohérence existante à lancer une seule consultation.

C'est dans ce contexte que la communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Hérouville-Saint-Clair ont décidé de conclure une convention de groupement d'autorités concédantes sur le fondement de l'article L. 3112-1 du code de la commande publique, pour la passation d'un contrat de concession de service de mobilier urbain.

Les autorités concédantes ont convenu de confier la coordination de la procédure à la communauté urbaine Caen la mer. Elle procédera, à ce titre, aux opérations de publicité et de sélection, conformément aux règles du Code de la commande publique, et à l'ensemble de la procédure jusqu'à son achèvement.

En raison des nécessités d'harmonisation et d'intégration dans le paysage urbain, des caractéristiques techniques des prestations demandées, des contraintes de coordination, d'imbrication et de dépendance des différentes prestations envisagées, de faciliter la gestion des interventions, de la volonté de disposer de matériels innovants et du risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, un seul concessionnaire sera sélectionné pour la totalité des prestations pour l'ensemble des membres du groupement d'autorités concédantes.

À l'issue de la procédure, chaque autorité concédante signera et assurera seule l'exécution du contrat de concession de service mobilier urbain dont elle a la charge.

Par délibérations des 21 mars et 8 avril 2024, respectivement la communauté urbaine Caen la mer et la commune d'Hérouville-Saint-Clair ont autorisé la signature de la convention de groupement d'autorités concédantes.

Aujourd'hui, pour permettre le lancement de la procédure de concession de service, il y a lieu de définir les missions que le groupement d'autorités concédantes entend confier au concessionnaire.

Pour la communauté urbaine Caen la mer, afin d'assurer l'exploitation du service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur les nouvelles stations tramway du projet d'extension du tramway 2028, le concessionnaire aura pour principales responsabilités la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien/maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local supportant de la publicité à titre accessoire.

Dans le cadre du contrat, le concessionnaire sera, à ses risques et périls, notamment chargé en ce qui concerne la communauté urbaine Caen la mer des missions suivantes :

- la fourniture de l'ensemble des équipements prévus au cahier des charges,
- la pose des installations et leurs branchements sur les réseaux divers nécessaires au fonctionnement du service,
- la présentation d'une station tramway témoin,
- l'intégration des équipements tramway d'armoires courant faible, d'information voyageur, de distributeurs de titres de transport et de vidéosurveillance,
- des demandes de permis de construire ou des déclarations de travaux des ouvrages le nécessitant,
- la maintenance, le nettoyage de l'ensemble du mobilier et le maintien en parfait état de fonctionnement des installations du service, notamment en cas d'accident ou d'actes de vandalisme,
- le renouvellement du matériel et des équipements, notamment de ceux qui viendraient à être détériorés ou défectueux,
- la gestion du service et l'exploitation, notamment commerciale, des installations,
- la prise en charge de l'affichage publicitaire et d'informations non publicitaires,
- la prise en charge de la communication institutionnelle de la collectivité selon les modalités prévues au contrat,
- la perception des recettes commerciales et de toute recette annexe liée à l'exploitation du service concédé,
- la gestion administrative et financière du service,
- l'information régulière de la collectivité sur la gestion du service dans les conditions définies au contrat,

- la remise en état de l'espace public en fin de contrat.

Les missions confiées au concessionnaire de la commune d'Hérouville-Saint-Clair sont quant à elles définies dans une délibération qui sera présentée au conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair le 27 mai 2024.

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°C-2024-03-21/27 en date du 21 mars 2024,

VU la délibération du conseil municipal d'Hérouville-Saint-Clair n° 2024-04-35 en date du 8 avril 2024,

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération relatif aux caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire en ce qui concerne la Communauté urbaine Caen la mer,

VU l'avis de la commission « Mobilités » du 13 mai 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le recours à la concession de service pour la mise à disposition, installation, pose, entretien/maintenance et exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité à titre accessoire dans le cadre du projet tramway 2028,

**APPROUVE** les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire dans le cadre du projet tramway 2028, décrites dans le rapport ci-annexé,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Majorité absolue - 6 contre**

Alexandra BELDJOUDI :

Explication de vote.

Dénonce le choix du financement du mobilier urbain par la publicité qui constitue une pollution visuelle de l'espace public et promeut la consommation.

Réponse de Joël BRUNEAU :

C'est un choix politique que la publicité sur ces mobiliers urbains serve à absorber leur coût. Grâce aux impôts qu'elles paient, les entreprises du territoire permettent à la collectivité de financer les associations sportives ou culturelles via l'attribution de subventions.

Le RLPi n'est pas destiné à augmenter la publicité sur le territoire de Caen la mer mais à la réguler avec notamment une diminution.

### **N°C-2024-05-16/16 : TARIFICATION DES PISCINES EN RÉGIE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER - AJUSTEMENTS MINEURS À COMPTER DU 1ER JUILLET 2024**

La grille tarifaire révisée des piscines en régie de la communauté urbaine Caen la mer a été

appliquée au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Après quelques mois de mise en œuvre, il a été identifié la nécessité d'effectuer quelques ajustements à la marge :

- Réintégration du tarif « demi-journée de stage » au prix unitaire de 15€ (initialement créé en 2022), dans une logique de prolongement de l'offre d'activités aquatiques des piscines communautaires en régie, vers le littoral et le milieu naturel ;
- Ajout d'un motif complémentaire de tarif réduit : accompagnateur d'une personne en situation de handicap (dans la limite d'un seul accompagnateur) ;
- Création d'un tarif pour la vente de jetons de casiers au prix unitaire de 1€, afin d'apporter un service complémentaire aux usagers des piscines.

Il est demandé au conseil communautaire de valider le principe de ces ajustements mineurs.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 7 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**FIXE** les tarifs des piscines communautaires en régie selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

**DECIDE** d'appliquer lesdits tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Unanimité**

#### **N°C-2024-05-16/17 : RECONDUCTION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE CONCERNANT L'OFFRE D'APPRENTISSAGE DE LA NATATION À LA PISCINE DE LA GRÂCE-DE-DIEU**

L'acquisition du savoir-nager est considéré comme l'un des savoirs sportifs fondamentaux, dont le développement est une priorité gouvernementale.

Sensible à cette politique qui poursuit l'objectif de prévenir le risque de noyade, la communauté urbaine Caen la mer avait lancé en juin 2021 une offre promotionnelle pour l'apprentissage de la natation à la piscine de la Grâce-de-Dieu.

Initialement limitée à une année scolaire, celle-ci proposait aux usagers le cours de natation à 1€, pour tous les âges, soit 10€ les 10 séances. Ce dispositif annuel a déjà été reconduit à 2 reprises, pour combler le retard accumulé dans l'acquisition du savoir nager pendant la crise sanitaire. Il arrive à échéance au 30 juin 2024.

Devant l'engouement des usagers (taux de remplissage approchant des 100% pour près de 800 places disponibles) et une appropriation de plus en plus importante du dispositif auprès des populations cibles les plus modestes, il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de reconduction du tarif existant pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2025.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 7 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de reconduire le tarif préférentiel des cours collectifs de natation à la piscine de la Grâce-de-Dieu ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Unanimité**

### **N°C-2024-05-16/18 : CRÉATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL STADE NAUTIQUE/PATINOIRE DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION VERY GOOD TIP'S**

Dans le contexte d'un important vieillissement projeté par l'INSEE de la population normande dans les prochaines décennies, la communauté urbaine Caen la mer a décidé de faire de l'attractivité étudiante l'une de ses priorités. Elle souhaite s'inscrire dans une dynamique d'accueil des 41 000 étudiants du territoire pour leur permettre de prendre pleinement conscience de ses atouts et leur donner l'envie de s'y implanter durablement.

Dans la poursuite de cet objectif, elle coorganisera avec la Ville de Caen du 27 au 29 septembre 2024 un grand week-end d'intégration des étudiants intitulé **VERY GOOD TIP'S**.

Ce week-end sera notamment marqué par des avantages spéciaux à destination des étudiants à travers des partenariats dans les équipements culturels, sportifs, de loisirs et les commerces.

Afin de contribuer à la réussite de cette opération, tout en saisissant l'opportunité de mettre en avant les établissements sportifs communautaires auprès du public étudiant, il est proposé la mise en place d'un tarif promotionnel exceptionnel « 1 entrée stade nautique achetée = 1 entrée patinoire offerte ».

Cette offre sera valable pour tout achat d'une entrée unitaire (uniquement au tarif normal de 5€) vendue du 26 au 29 septembre 2024 au stade nautique afin d'accéder aux séances publiques de la patinoire sur ces mêmes dates.

VU l'avis de la commission « Culture et sport » du 7 mai 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** la mise en œuvre d'un tarif exceptionnel « 1 entrée stade nautique achetée = 1 entrée patinoire offerte » valable du 26 au 29 septembre 2024 inclus.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Unanimité**

### **N°C-2024-05-16/19 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution au président de la communauté urbaine,

Le président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- D-2024/052 - ICF Atlantique - Acquisition de 43 logements situés ZAC Terres d'Avenir à Blainville-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 4 988 751 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 11 mars 2024
- D-2024/053 - Caen - Cité de l'Oreille - Désaffectation de la parcelle cadastrée section IA n° 245 (157 m<sup>2</sup>) située rue de l'Etrier du 11 mars 2024
- D-2024/055 - Secteur Centre- Commune de Caen - Requalification de la rue de la Délivrande - Dépôt de demande de permis d'aménager du 11 mars 2024
- D-2024/056 - Contrat de ligne de trésorerie avec Arkéa - Budget Principal du 11 mars 2024
- D-2024/057 - City Live - Match d'exhibition des Harlem Globetrotters - Convention d'occupation du domaine public portant sur le Palais des Sports communautaire Caen la mer du 19 mars 2024
- D-2024/058 - Demande de subvention 2024 à la DRAC dans le cadre Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour la bibliothèque d'Ifs du 19 mars 2024
- D-2024/059 - Acte de rétrocession complexe d'une portion de voie privée à MATHIEU - Chemin du Clos de Salles - Convention d'honoraires du 19 mars 2024
- D-2024/060 - Secteur Presqu'île - droit de préemption urbain - Délégation au profit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie - 2 parcelles cadastrées MC 13 et 14 à Caen (15 et 17 rue Gaston Lamy) du 25 mars 2024
- D-2024/061 - Caen - ZAC de la Folie Cuvrechef - Désaffectation d'une emprise d'environ 347 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée section HW n°111 du 26 mars 2024

- D-2024/062 - CDC Habitat - Acquisition de 32 logements situés ZAC de l'orée du golf à Épron - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 3 754 515 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/063 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 71 logements situés rue des crêtes à Bretteville-sur-Odon - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 8 630 039 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/064 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 29 logements situés rue Saint Nicolas à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 738 891 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/065 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 22 logements situés route de Mathieu à Biéville-Beuville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 923 769 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/066 - Caen la mer Habitat - Construction de 22 logements situés 1 rue des prés à Iffs - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 534 504 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/067 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 18 logements situés rue des sources à Ouistreham - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 103 754 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/068 - Caen la mer Habitat - Construction de 16 logements situés ZAC le Parc à Soliers - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 470 533 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/069 - Caen la mer Habitat - Construction de 15 logements situés rue de Touraine à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 851 542 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/070 - Caen la mer Habitat - Construction de 15 logements situés rue de Bellevue à Bénouville - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 2 106 307 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/071 - Caen la mer Habitat - Construction de 12 logements situés ZAC le Parc à Soliers - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 430 985 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/072 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 11 logements situés Domaine du Caprice, rue des rouges gorges à Ouistreham - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 875 146 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/073 - Caen la mer Habitat - Construction de 10 logements situés route de Saint Manvieu à Verson - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 1 280 211 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/074 - Caen la mer Habitat - Construction de 8 logements situés rue Olympe de Gouges à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 855 572 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024
- D-2024/075 - Caen la mer Habitat - Acquisition de 6 logements situés rue de Tillaux à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 270 929 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 29 mars 2024

- D-2024/076 - Ouistreham - Rue Maréchal Foch et rue Lefoulon Hébert - Restructuration du réseau d'eaux usées - Demande de subvention - AESN du 4 avril 2024
- D-2024/077 - SCI STEGASI NEON - Acquisition d'un logement situé 79 rue Calmette à Mondeville - Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant de 80 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne du 4 avril 2024
- D-2024/078 - Habitat et Humanisme - Réhabilitation de 6 logements situés 7 rue Leroy à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 93 000 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 4 avril 2024
- D-2024/079 - Secteur Centre - Caen - Aménagement des abords du château d'eau de la Guérinière - Demande d'autorisation de travaux du 11 avril 2024
- D-2024/080 - Habitat et Humanisme - Acquisition et Amélioration de 1 logement situé 20 Rue Auguste Lechesne à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 12 573 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 11 avril 2024
- D-2024/081 - Droit de préemption urbain - Délégation au profit de la commune de Lion-sur-Mer - Rue Victor Hugo du 11 avril 2024
- D-2024/082 - 3F Normanvie - Acquisition de 39 logements situés ZAC des Hauts de l'Orne à Fleury-sur-Orne - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 562 318 € souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignation du 18 avril 2024
- D-2024/083 - Marché de maintenance et suivi des prestations du système de catalogage des données géographiques - Isogeo du 18 avril 2024
- D-2024/084 - Acquisition, installation, mise en œuvre, formation, maintenance et assistance d'une application de réservation des salles du 23 avril 2024
- D-2024/085 - Convention d'occupation provisoire de la parcelle A0161 située à Hermanville-sur-Mer avec la Société Bouygues Telecom du 25 avril 2024
- D-2024/086 - Carpiquet - Rues des Rosiers, de la Gare et chemin des Marettes - Réhabilitation du réseau eaux usées - Demande de subvention AESN du 25 avril 2024
- D-2024/087 - Troarn - Réseau assainissement endommagé le 31 mai 2023 - Acceptation de l'indemnité de sinistre du 25 avril 2024
- D-2024/088 - Secteur Centre - Commune de Caen - Végétalisation des places Bouchard, Courtonne et Esplanade Hessel - Dépôt d'une déclaration préalable du 25 avril 2024
- D-2024/089 - La Caennaise - Construction de 35 logements situés Rue d'Authie à Caen - Garantie à hauteur de 25% d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € souscrit auprès de la caisse d'épargne du 25 avril 2024
- D-2024/090 - Demande de subvention auprès de la DRAC Normandie dispositif "Lecture Loisir" - Bibliothèque d'Hérouville Saint-Clair du 25 avril 2024

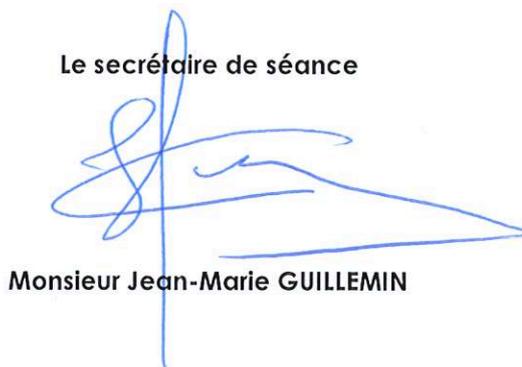
- Comptes rendus des jugements : voir tableaux annexés
- Compte rendu des baux de toute nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé : voir tableaux annexés
- Délibérations prises par le bureau dans le cadre de ses délégations

Le Président de la séance



Monsieur Joël BRUNEAU

Le secrétaire de séance



Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN

Les délibérations sont consultables sur demande auprès de la Direction des Assemblées [direction.assemblees@caenlamer.fr](mailto:direction.assemblees@caenlamer.fr) et sur le site internet de la communauté urbaine Caen la mer.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance est disponible à la demande auprès de la Direction des Assemblées.

PUBLIÉ le 28 JUIN 2024